

COMITE SYNDICAL
Jeudi 11 Décembre – 14h30

Ateliers Magelis

Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance

Rapports d'information

- 1 - Compte rendu des délégations d'attributions du Comité Syndical
à monsieur le Président du Pôle Image - Magelis

Rapport n° 1	Approbation du procès-verbal du comité syndical du 14 octobre 2025
Rapport n° 2	Orientations budgétaires 2026
Rapport n° 3	Election des membres du Bureau syndical
Rapport n° 4	Modification des AP/CP
Rapport n° 5	Autorisation de mandater avant le vote du Budget
Rapport n° 6	Remboursement frais de mandats spéciaux 2026
Rapport n° 7	Modification du tableau des effectifs
Rapport n° 8	Modification participation risque Santé
Rapport n° 9	Demande d'agrément du Prêt Locatif Social
Rapport n° 10	Groupement de commandes SMPI-ARCNAM Vidéoprojecteur
Rapport n° 11	Salon de l'étudiant 2025
Rapport n° 12	RAF – Partenariat Epic Games / Lenovo
Rapport n° 13	Immersivity 2026
Rapport n° 14	Enjmin 2025
Rapport n° 15	Ecole 42
Rapport n° 16	Fifca
Rapport n° 17	Convention financière Cartoon 2026
Rapport n° 18	Modification Résidence Slovénie Festival Animateka

Questions diverses

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Jeudi 11 Décembre 2025

RAPPORT D'INFORMATION N°1

COMPTE – RENDU DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL A MONSIEUR ET MADAME LE/LA PRESIDENT(E) DU SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

Par délibération n° 27/2024 du 28 juin 2024, vous avez confié plusieurs délégations à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis,

Par délibération n° 56/2025 du 14 octobre 2025, vous avez confié plusieurs délégations à Madame la Présidente du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis

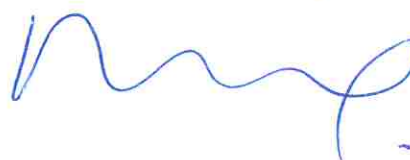
En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte-rendu est fait des décisions prises dans le cadre de ces délégations :

DATE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE(S) PRENEUR(S) DEBITEUR(S)	OBJET DE LA DECISION
10/10/2025	SCUCC	Convention entre le Pôle Image Magelis, le CNAM ENJMIN et le preneur pour la mise à disposition temporaire de locaux au NIL (amphithéâtre et/ou atrium et/ou salles de réunion et/ou salles d'enseignement) aux 134/138 rue de Bordeaux à Angoulême. Mise à disposition consentie à titre gracieux, pas de caution, ni de règlement de provisions pour charges, ni de remboursement des diverses consommations. Coordination générale, logistique technique et assurance à charge du preneur. Occupation aux dates suivantes : 13/11/2025
03/10/2025	Société EKSAE	Avenant au contrat conclu avec la société EKSAE, fournisseur des logiciels comptabilité et paie, portant sur la nouvelle gamme Cityviz
10/10/2025	Michael DAS NEVES	Convention précaire pour la mise à disposition de l'appartement (type T2) situé au 1er étage de l'immeuble sis 3, rue Traversière de Saint-Cybard à Angoulême, d'une superficie de 50,30 m², pour une

		durée de 12 mois à compter du 1er juillet 2025 – Redevance mensuelle de 400 € TTC - Ouverture et fermeture de compteurs, abonnements et consommations des fluides, contrats de maintenance et assurances, notamment à la charge du preneur
22/10/2025	Société SCUB	Avenant n°3 au bail commercial au 102 rue de Bordeaux à Angoulême conclu le 14 décembre 2017 avec la société SCUB pour autoriser l'hébergement de 2 sociétés dénommées Alva Finance et Angara Finance
22/10/2025	Marché public	Préparation, lancement, passation (y compris la signature), exécution (y compris la résiliation), règlement, ainsi que toutes autres décisions (inclus les avenants), concernant le marché passé selon une procédure adaptée portant sur la prestation de service « Animation et programmation d'un événement rassemblant les professionnels de la réalité virtuelle à Angoulême »
24/10/2025	Société QUAD DRAMA	Convention d'occupation précaire et révocable du domaine public (Parvis et alentours) pour les besoins du tournage du téléfilm intitulé « Meurtres à Angoulême », le 14 novembre 2025
24/10/2025	Société QUAD DRAMA	Convention de mise à disposition temporaire de locaux situés au 2 ^{ème} étage de la Maison Alsacienne sise 3 rue la Charente à Angoulême, pour les besoins du tournage du téléfilm intitulé « Meurtres à Angoulême », les 13 et 14 novembre 2025
05/11/2025		Marché biodiversité Charente nature
12/11/2025	Société SCHMUBY	Avenant 1 au bail commercial
12/11/2025		Convention de partenariat pédagogique avec l'Eesi, l'Emca, le Lisa et Emile Cohl pour l'organisation d'un séminaire sur l'histoire du cinéma d'animation
14/11/2025	L'Atelier du Marquis	Convention de partenariat avec l'Atelier du Marquis pour l'accueil d'un Esat
14/11/2025	Créative Garden	Convention de partenariat avec Créative Garden pour l'organisation de la jam d'animation

Il vous est proposé de prendre acte des décisions exposées.

Stéphanie GARCIA
Présidente du Pôle Image Magelis



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Jeudi 11 Décembre 2025

RAPPORT N°1

Approbation du procès-verbal Séance du Comité syndical du 14 octobre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet de procès-verbal ci-annexé,

Le procès-verbal de la séance du Comité syndical, qui s'est tenue le 14 octobre 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Monsieur Gérard ROY.

Il convient à ce titre que les membres du Comité syndical le valident.

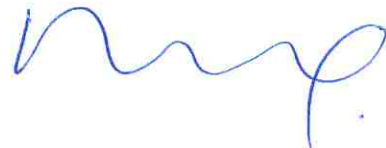
*

*

*

Je vous propose d'approuver le procès-verbal du Comité syndical du 14 octobre 2025 ci-annexé.

Stéphanie GARCIA
Présidente du Pôle Image Magelis



L'an deux mille vingt-cinq, le 14 octobre à seize heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités

Date de convocation : 6 octobre 2025.

Membres présents : messieurs Philippe BOUTY, Patrick MARDIKIAN, Michel CARTERET, François NEBOUT, Jérôme SOURISSEAU, Gérard DESAPHY, Gérard ROY, Gérard LEFEVRE, Michel BUISSON, Fabrice POINT. Mesdames Hélène GINGAST, Nelly VERGEZ, Stéphanie GARCIA, Maryline VINET.

Membres absents ou excusés : monsieur Jean-François DAURE, Mesdames Martine PINVILLE, Charline CLAVEAU, Virginie LEBRAUD, Caroline COLOMBIER, Zalissa ZOUNGRANA.

Membres consultatifs présents : messieurs Andreas KOCH, Alain LEBRET.

Secrétaire de séance : monsieur Gérard ROY.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	14
Pouvoir(s)	0
Absent(s)	6
Votants	14

Constatant que le quorum est atteint (14 présents), monsieur le Président ouvre la séance et présente le **rapport d'information n° 1** relatif aux décisions prises par délégation du Comité sur la base de la délibération 27/2024 du 28 juin 2024, et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les membres du Comité syndical donnent acte à monsieur le Président des décisions ainsi prises.

Délibération n° 50/2025

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 12 septembre 2025

Rapport de présentation :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet de procès-verbal ci-annexé,

Le procès-verbal de la séance du Comité Syndical, qui s'est tenue le 12 septembre 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Madame Maryline VINET.

Il convient à ce titre que les membres du Comité syndical le valident.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuvent le procès-verbal du Comité Syndical du 12 septembre 2025.

Délibération n° 51/2025
Représentation du Conseil Départemental de la Charente
Composition du Comité Syndical du Pôle Image Magelis

Rapport de présentation :

L'article 6.1 des statuts du Syndicat Mixte du Pôle Image (SMPI) Magelis dispose que le Syndicat est administré par un comité composé de délégués désignés par les différents membres du Syndicat, dont la représentation est fixée de la façon suivante :

MEMBRES	NOMBRE DE DELEGUES	NOMBRE TOTAL DE VOIX
Région Nouvelle-Aquitaine	4 titulaires et 4 suppléants	4
Département de la Charente	12 titulaires et 12 suppléants	12
GrandAngoulême	2 titulaires et 2 suppléants	2
Commune d'Angoulême	2 titulaires et 2 suppléants	2

En outre, quatre représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Angoulême assistent aux séances du Comité Syndical avec voix consultative.

Par délibération du 30/09/2025, le Conseil Départemental de la Charente a décidé de maintenir la désignation de ses représentants au sein du Comité Syndical du SMPI.

Les membres du Comité Syndical prennent acte de cette décision du Conseil Départemental de la Charente.

Monsieur Jérôme SOURISSEAU prend la parole et indique que les choses ont évolué au niveau du Département. Il souhaite que Magelis ne soit pas au milieu de tout cela. Il propose que Madame Stéphanie GARCIA soit Présidente de Magelis jusqu'aux prochaines élections municipales.

Monsieur Patrick MARDIKIAN indique que c'est en concertation que cette décision a été prise. Nous travaillons tous ensemble et dans le même sens pour le développement de Magelis. Il tient à remercier toute l'équipe de Magelis. Il précise que Magelis a un cap important avec la candidature à France 2030. Dossier qui sera présenté en fin de comité.

Délibération n° 52/2025
Election du Président du Comité Syndical du Pôle Image Magelis

Rapport de présentation :

L'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le président du syndicat mixte est élu par le Comité Syndical.

L'article 9 du Règlement Intérieur du Syndicat approuvé par délibération du 7 décembre 2021 précise que : « La réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du président est présidée par le plus âgé des membres du comité.

Le Président est élu, à bulletin secret, à la majorité absolue des membres du Syndicat. Si cette élection n'est pas acquise après deux premiers tours de scrutins, il est procédé à un troisième tour de scrutins et l'élection a lieu à la majorité relative des membres du Comité Syndical. En cas d'égalité, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge ».

Exposé :

En qualité de doyen d'âge, monsieur François NEBOUT est appelé à présider la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président du Comité Syndical du Pôle Image MAGELIS.

Par ailleurs, messieurs Jérôme SOURISSEAU et Fabrice POINT, plus jeunes membres du Comité Syndical, sont désignés scrutateurs.

Candidature et Vote :

Monsieur François NEBOUT ouvre les candidatures à la présidence du Comité Syndical du Pôle Image Magelis. Seul Madame Stéphanie GARCIA se porte candidate.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, des statuts du Syndicat Mixte et de son Règlement Intérieur, il est procédé à un vote au scrutin uninominal à bulletin secret.

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 14

Nombre de bulletins : 14

A l'issue du 1^{er} tour, le dépouillement des bulletins fait apparaître les résultats suivants :

- Madame Stéphanie GARCIA : 12 voix pour
- Bulletins blancs : 2

Résultats :

Madame Stéphanie GARCIA, qui recueille la majorité absolue des suffrages, est élue au 1^{er} tour Présidente du Comité Syndical du Pôle Image Magelis.

La réunion du Comité Syndical se poursuit sous la Présidence de Madame Stéphanie GARCIA.

Madame la Présidente prend la parole :

« Je porte une ambition simple mais essentielle pour Magelis : Le rayonnement territorial ...

Vous le savez tous, Magelis est connu, reconnu, c'est une vitrine internationale du cinéma d'animation, du jeu vidéo et de l'image. Mais trop souvent, il reste perçu comme un lieu réservé aux initiés, aux professionnels déjà en place, ou aux visiteurs de passage. Or, Magelis n'est pas un label.

C'est un écosystème, un souffle créatif, un symbole d'excellence qui doit désormais irriguer tout le territoire.

Nous devons faire descendre l'excellence du pôle dans le quotidien des territoires et des charentais ...

Je souhaite également faire émerger un projet pour les Studios Paradis, un lieu où se mêlerait, professionnels, étudiants et grand public autour, d'expositions, d'expériences immersives voire de loisirs, un lieu qui profiterait au plus grand nombre !

Enfin, je souhaite que collectivement nous nous penchions sur le sujet de l'intelligence artificielle dans le monde de l'image, du jeu vidéo et du cinéma parce c'est un enjeu majeur et qu'il nous faut la penser comme un outil au service de la créativité et non comme un danger ou un substitut.

Notre responsabilité collective sera de faire de cette évolution un levier d'innovation et de créativité tout en défendant une approche éthique.

Voilà les 3 axes majeurs que je souhaiterais développer avec votre confiance ».

Arrivée de Madame Zalissa ZOUNGRANA.

Membres présents : messieurs Philippe BOUTY, Patrick MARDIKIAN, Michel CARTERET, François NEBOUT, Jérôme SOURISSEAU, Gérard DESAPHY, Gérard ROY, Gérard LEFEVRE, Michel BUISSON, Fabrice POINT.

Mesdames Hélène GINGAST, Nelly VERGEZ, Stéphanie GARCIA, Maryline VINET, Zalissa ZOUNGRANA.

Membres absents ou excusés : monsieur Jean-François DAURE,

Mesdames Martine PINVILLE, Charline CLAVEAU, Virginie LEBRAUD, Caroline COLOMBIER.

Membres consultatifs présents : messieurs Andreas KOCH, Alain LEBRET.

Secrétaire de séance : monsieur Gérard ROY.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	15
Pouvoir(s)	0
Absent(s)	5
Votants	15

Délibération n° 53/2025
Elections des Vice-Présidents du Comité Syndical du Pôle Image Magelis

Rapport de présentation :

Après l'élection de la Présidente et sous sa présidence, le Comité Syndical élit les Vice-Présidents au scrutin uninominal dans les mêmes conditions que pour le Président.

Madame la Présidente propose d'élire deux Vice-Présidents comme suit :

- un vice-président « Ressources et Aménagement »,
- un vice-président « Développement économique, Formation et Prospective ».

Exposé :

Madame Zalissa ZOUNGRANA et monsieur Jérôme SOURISSEAU, plus jeunes membres du Comité Syndical, sont désignés scrutateurs.

Candidatures et Votes :

Madame la Présidente ouvre les candidatures à la Vice-présidence « Ressources et Aménagement » du Comité Syndical du Pôle Image Magelis, et propose la candidature de monsieur Xavier BONNEFONT. Aucune autre candidature n'est présentée.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, des statuts du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis et de son règlement intérieur, il est procédé à un vote à bulletin secret.

Nombre de présents : 15
 Nombre de votants : 15
 Nombre de bulletins : 15

A l'issue du 1^{er} tour, le dépouillement des bulletins fait apparaître les résultats suivants :

- Monsieur Xavier BONNEFONT : 15 voix pour

Résultats :

Monsieur Xavier BONNEFONT, qui recueille la majorité absolue des suffrages, est élu au 1^{er} tour Vice-Président « Ressources et Aménagement » du Comité Syndical du Pôle Image Magelis.

Madame la Présidente ouvre ensuite les candidatures à la Vice-présidence « Développement économique, Formation et Prospective » du Comité Syndical du Pôle Image Magelis, et propose la candidature de madame Martine PINVILLE. Aucune autre candidature n'est présentée.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, des statuts du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis et de son règlement intérieur, il est procédé à un vote à bulletin secret.

Nombre de présents : 15
 Nombre de votants : 15
 Nombre de bulletins : 15

A l'issue du 1^{er} tour, le dépouillement des bulletins fait apparaître les résultats suivants :

- Madame Martine PINVILLE : 13 voix pour
- Bulletins blancs : 2

Résultats :

Madame Martine PINVILLE, qui recueille la majorité absolue des suffrages, est élue au 1^{er} tour Vice-Présidente « Développement économique, Formation et Prospective » du Comité Syndical du Pôle Image Magelis.

Délibération n° 54/2025 Election des membres du Bureau Syndical du Pôle Image Magelis

Rapport de présentation :

L'article 7 des statuts du Syndicat prévoit que le nombre des membres du bureau est arrêté à 10. Il est composé du président, des vice-présidents et d'autres membres élus de façon que soit respectée la répartition suivante :

- Région : 2 membres
- Département : 6 membres
- GrandAngoulême : 1 membre
- Ville d'Angoulême : 1 membre.

Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Charente assiste aux réunions du bureau avec voix consultative.

L'article 9 du règlement du Syndicat indique pour les autres membres constituant le Bureau Syndical, l'élection s'effectue, à la majorité absolue, au scrutin uninominal, à main levée, sauf demande d'au moins 50% des délégués présents ou représentés. Si cette élection n'est pas acquise après deux premiers tours de scrutins, il est procédé à un troisième tour de scrutins et l'élection a lieu à la majorité relative des membres du Comité Syndical. En cas d'égalité, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Aussi, à la suite au changement de gouvernance, je vous propose de procéder à l'élection des membres du Bureau Syndical.

.....

Exposé :

- ❖ Madame la Présidente ouvre les candidatures pour la représentation du Département de la Charente au Bureau Syndical du Pôle Image Magelis.

Candidatures et votes :

Messieurs Philippe BOUTY, François BONNEAU, François NEBOUT et mesdames Hélène GINGAST, Nelly VERGEZ, Stéphanie GARCIA se portent candidat.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, des statuts du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis et de son règlement intérieur, il est procédé à un vote.

Résultats / Décision :

Au terme du 1^{er} tour, messieurs Philippe BOUTY, François BONNEAU, François NEBOUT et mesdames Hélène GINGAST, Nelly VERGEZ, Stéphanie GARCIA recueillent la majorité absolue des suffrages, et sont élus au Bureau Syndical du Pôle Image Magelis comme délégué du Département de la Charente.

A l'issue des différentes élections ou désignation, le Bureau syndical du Pôle Image Magelis se compose désormais comme suit :

- Représentants de la Région Poitou-Charentes : mesdames Martine PINVILLE et Virginie LEBRAUD ;
- Représentants du Département de la Charente : messieurs Philippe BOUTY, François BONNEAU, François NEBOUT et mesdames Hélène GINGAST, Nelly VERGEZ, Stéphanie GARCIA ;
- Représentant de GrandAngoulême : monsieur Gérard DESAPHY ;
- Représentant de la ville d'Angoulême : monsieur Xavier BONNEFONT ;
- Membre consultatif de la Chambre de Commerce et d'Industrie : monsieur Daniel BRAUD.

Départ de Monsieur Philippe BOUTY.

Membres présents : messieurs Patrick MARDIKIAN, Michel CARTERET, François NEBOUT, Jérôme SOURISSEAU, Gérard DESAPHY, Gérard ROY, Gérard LEFEVRE, Michel BUISSON, Fabrice POINT.

Mesdames Hélène GINGAST, Nelly VERGEZ, Stéphanie GARCIA, Maryline VINET, Zalissa ZOUNGRANA.

Membres absents ou excusés : messieurs Jean-François DAURE, Philippe BOUTY.

Mesdames Martine PINVILLE, Charline CLAVEAU, Virginie LEBRAUD, Caroline COLOMBIER.

Membres consultatifs présents : messieurs Andreas KOCH, Alain LEBRET.

Secrétaire de séance : monsieur Gérard ROY.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	14
Pouvoir(s)	0
Absent(s)	6
Votants	14

Délibération n° 55/2025
Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Rapport de présentation :

Les syndicats mixtes étant soumis dans leurs actions au Code de la Commande Publique, une Commission d'Appel d'Offres (CAO), à caractère permanent, a été élue par délibération du Comité Syndical du Pôle Image en date du 4 octobre 2022.

En application des dispositions des articles L.1411-5 et L.2121-22 du CGCT, elle comprend le Président ou son représentant, président, cinq membres titulaires (reflétant le pluralisme des partenaires) et cinq membres suppléants, comme suit :

Le Président, ou son représentant, président	
Titulaires	Hélène GINGAST (Département de la Charente) Patrick MARDIKIAN (Département de la Charente) Virginie LEBRAUD (Région Nouvelle-Aquitaine) Gérard LEFEVRE (Commune d'Angoulême) Gérard DESAPHY (GrandAngoulême)
Suppléants	Nelly VERGEZ (Département de la Charente) François BONNEAU (Département de la Charente) Martine PINVILLE (Région Nouvelle-Aquitaine) Zalissa ZOUNGRANA (Commune d'Angoulême) Agnès BEL (GrandAngoulême)

A la suite de l'élection d'un nouveau président, celui-ci devient donc automatiquement Président de la Commission d'Appel d'Offres.

.....

Madame la Présidente ouvre les candidatures pour élire le membre suppléant, représentant le GrandAngoulême en lieu et place de Madame Agnès BEL à la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis.

Monsieur Gérard ROY se porte candidat comme membre suppléant pour représenter le GrandAngoulême.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, élisent :

- Monsieur Gérard ROY comme membre suppléant pour représenter le GrandAngoulême.

La Commission d'Appel d'Offres du Syndicat Mixte est désormais constituée comme suit :

La Présidente, ou son représentant, président	
Titulaires	Hélène GINGAST (Département de la Charente) Patrick MARDIKIAN (Département de la Charente) Virginie LEBRAUD (Région Nouvelle-Aquitaine) Gérard LEFEVRE (Commune d'Angoulême) Gérard DESAPHY (GrandAngoulême)
Suppléants	Nelly VERGEZ (Département de la Charente) François BONNEAU (Département de la Charente) Martine PINVILLE (Région Nouvelle-Aquitaine) Zalissa ZOUNGRANA (Commune d'Angoulême) Gérard ROY (GrandAngoulême)

Délibération n° 56/2025

Délégation d'attributions du Comité Syndical à madame la Présidente du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis

Rapport de présentation :

L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (visé dans les articles 7 des statuts et 5 du Règlement Intérieur) dispose que le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception notamment :

- du vote du budget,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 [dépenses obligatoires];
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale [changements statutaires] ;
- de l'adhésion [du Syndicat] à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, la Présidente rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ; ce dernier étant dessaisi de ces compétences tant qu'il ne les a pas rapportées.

Dans un souci de d'efficacité et de réactivité, des délégations pourraient être confiées à la Présidente dans les domaines suivants :

- **en matière de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans** : pour décider de la conclusion et de la révision des conventions¹ et des baux², établis au profit de toutes personnes physiques et morales.
- **en matière de conventions** : pour approuver le principe et les termes, et signer les conventions (y compris de partenariat) n'impliquant pas l'attribution d'une subvention ou d'un concours financier ou comportant un engagement financier d'un montant inférieur ou égal à 5 000 €.
- **en matière de marchés publics** : pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation (y compris la signature), l'exécution (y compris la résiliation) et le règlement des marchés et des

¹ Conventions précaires, de mise à disposition ou d'occupation du domaine public.

² Baux commerciaux, professionnels, locatifs, d'habitation et autres baux, quelle que soit leur durée (y compris les baux précaires).

accords – cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- admission en non-valeur des créances irrécouvrables jusqu'à concurrence de la somme de 100 euros.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- confie à madame la Présidente du Syndicat Mixte les délégations suivantes :
 - o en matière de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans : pour décider de la conclusion et de la révision des conventions² et des baux², établis au profit de toutes personnes physiques et morales.
 - o en matière de conventions : pour approuver le principe et les termes, et signer les conventions (y compris de partenariat) n'impliquant pas l'attribution d'une subvention ou d'un concours financier ou comportant un engagement financier d'un montant inférieur ou égal à 5 000 €.
 - o en matière de marchés publics : pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation (y compris la signature), l'exécution (y compris la résiliation) et le règlement des marchés et des accords – cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - o admission en non-valeur des créances irrécouvrables jusqu'à concurrence de la somme de 100 euros.
- autorisent madame la Présidente :
 - o à signer tous les documents relatifs à ces dossiers ;
 - o à déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité aux Vice-Présidents ou en cas d'empêchement, à d'autres délégués du Comité Syndical, ainsi qu'au Directeur Général des Services et responsables de services du Syndicat Mixte, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont confiées par la présente délibération.

En application des dispositions précitées, madame la Présidente rendra compte, à chaque Comité Syndical, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

Délibération n° 57/2025 Compte à terme – Renouvellement du dépôt
--

Rapport de présentation :

Par délibération 37 du 3 octobre 2024, le comité syndical a décidé d'accepter l'ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor pour le dépôt d'une partie des excédents.

En effet, les principales opérations de travaux prévues dans le programme pluriannuel d'investissement validé ont fait l'objet d'une modification de planning et ont été recalés sur les différents exercices.

S'agissant tout d'abord des opérations menées dans le cadre d'un groupement de commandes avec la ville d'Angoulême : opérations 1801 bâtiment EESI, 1501 Ilot 111/117 rue de Bordeaux, 2001 Laubenheimer et 1701 Centre de documentation, une redéfinition du programme a été effectuée en lien avec l'opération de la Ville d'Angoulême associée au projet d'ensemble. Ainsi, les travaux ne débiteront qu'à compter de l'exercice 2027.

S'agissant ensuite de l'opération 2102 Résidence étudiante rue de la Charente, le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre a été décalé pour des raisons de charges de service. Les dépenses de travaux sont programmées sur les exercices 2026 à 2028.

Ainsi, une partie des excédents qui est sans emploi a été placée en vertu de l'article L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au syndicat mixte de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat notamment pour les fonds qui proviennent de l'aliénation d'un élément de son patrimoine. Ce placement d'un montant de 4 585 000 euros a pris la forme d'un dépôt sur un compte à terme ouvert dans les écritures du Trésor pour une durée de 12 mois.

Il est proposé que ce placement soit renouvelé pour un montant et une durée identiques, soit un dépôt sur un compte à terme ouvert dans les écritures du Trésor :

- origine des fonds : ventes d'immeubles – recettes non employées
- montant investi : 4 585 000 euros
- durée retenue : 12 mois

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- acceptent l'ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor dans les conditions présentées ;
- autorisent Madame la Présidente à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n° 58/2025

Appel à projets Pôles Territoriaux d'Industries Culturelles et Créatives - France 2030

Demande de décision de huis clos du Comité Syndical

En application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales et conformément à l'article 14 du règlement intérieur du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis, Madame la Présidente demande le recours au huis clos compte tenu du caractère sensible du projet de délibération « Appel à projets Pôles Territoriaux d'Industries Culturelles et Créatives - France 2030 ».

Le Comité syndical est invité à autoriser la poursuite de la séance du Comité Syndical à huis clos.

Après avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, adopte cette proposition.

Rapport de présentation :

L'Etat a doté de 45 M€ un appel à projets pour financer 15 pôles d'industries créatives et culturelles en France au maximum, parmi les projets considérés par un jury de professionnels comme les plus solides et les plus pertinents. Les pôles territoriaux ont vocation à être des lieux fédérateurs pouvant rassembler des acteurs innovants sur un même territoire, leur offrant un espace et un soutien pour la collaboration, la croissance, le développement technologique et la maturation économique. Ils doivent permettre de faciliter la structuration de leurs membres, renforcer leur compétitivité, mutualiser les ressources en formations ou en infrastructures, favoriser l'accès aux investissements.

Les crédits de France 2030 viendront exercer un effet de levier sur les cofinancements apportés par les porteurs de projet. Le projet doit démontrer sa capacité à assurer son équilibre économique à moyen terme (5 à 10 ans), au-delà du soutien à la structuration et au développement que constitue le présent dispositif. La forme finale des pôles visés devra représenter un budget annuel de fonctionnement et d'investissement d'un minimum 4 M€, et articuler son déploiement sur un minimum 5 années.

Le soutien apporté ne pourra dépasser 4 M€ versé sur 3 années consécutives et 70 % du budget total (TTC) du projet. Le taux d'aide indiqué est un taux d'aide maximum (hors bonus cumulatif sur critères environnementaux et sociétaux). A l'exception du bâti, toute dépense dûment rattachée à la mise en œuvre du projet, orientée vers la création de valeur ajoutée pour les membres du réseau, et présentant un caractère d'investissement permettant la pérennisation de la structure, pourra intégrer l'assiette des dépenses éligibles.

Les candidatures présentant un projet partagé par des partenaires, des solutions de mutualisation et intégrant des dispositifs de formation/recherche et de sobriété numérique seront privilégiées.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- **approuvent le projet que Magelis souhaite soumettre à l'appel à projets France 2030 des pôles territoriaux d'industries culturelles et créatives dont la date limite de candidature est fixée au 15 octobre 2025 ;**
- **autorisent Madame la Présidente à conduire toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

Monsieur Andreas KOCH félicite l'équipe pour ce dossier compliqué qui va dans la bonne direction. Il propose à Madame la Présidente d'ajouter que « la croissance vient de l'innovation » en référence à Monsieur Philippe AGHION, prix Nobel d'économie 2025. Il ne suffit pas de faire de l'innovation, il faut la développer. Ce programme est la force de notre candidature. On est dans l'actualité. Magelis doit veiller à ce que les entreprises puissent surveiller les projets de recherche.

Monsieur Gérard ROY dit que c'est un super projet et que ce sera une sacrée locomotive si cela se concrétise.

La séance est levée à 17h45.

La Présidente,
Stéphanie GARCIA

Le Secrétaire,
Gérard ROY

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Jeudi 11 Décembre 2025

Rapport N°2

Orientations Budgétaires 2026

1 – Contexte légal du Débat d'Orientation Budgétaire

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires du Syndicat Mixte est inscrit à l'ordre du jour du comité syndical.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » a souhaité améliorer l'information des élus et a modifié l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions de la loi NOTRe imposent au président de l'exécutif de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, et prévoient l'obligation d'intégrer au rapport une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses des effectifs. Ces informations doivent faire l'objet d'une publication.

Enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote.

2 – Engagements pluriannuels envisagés

Les dépenses d'investissement 2026 correspondent aux projets structurants initiés et qui s'inscrivent pleinement dans les politiques menées sur le territoire que ce soit au niveau régional ou au niveau local (projets urbains portés par la ville d'Angoulême ainsi que par GrandAngoulême).

Ces opérations dont la programmation est pluriannuelle sont arrêtées dans le cadre des Autorisations de Programmes / Crédits de Paiement, dont le bilan annuel d'exécution est dressé lors du premier comité syndical de l'exercice 2026.

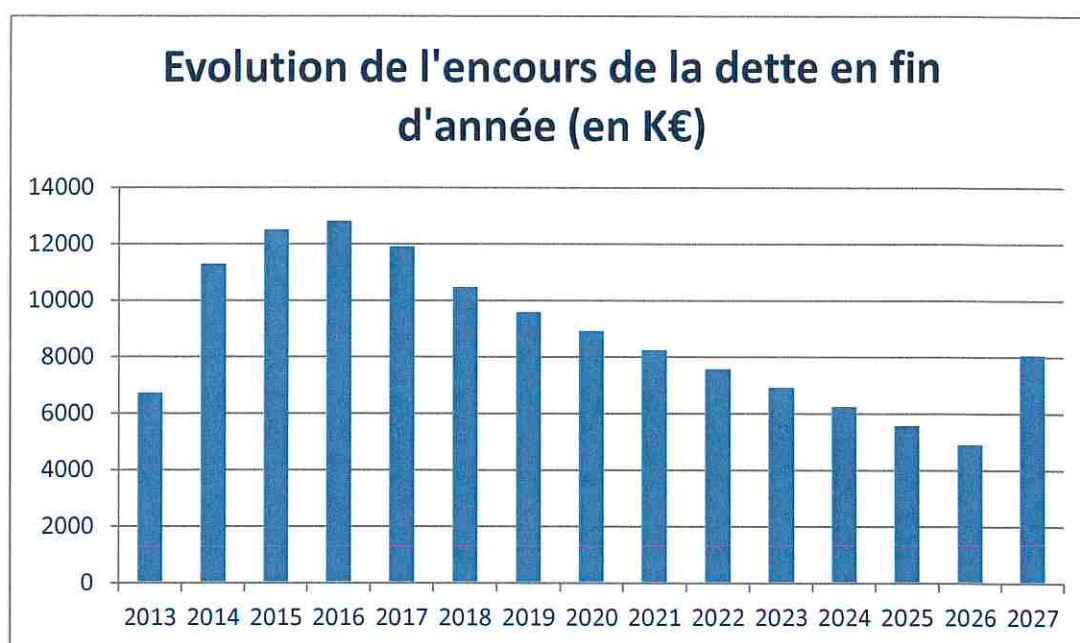
Les engagements pluriannuels envisagés sont les suivants (exprimés en K€) :

	2018/23	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
164 rue de Bordeaux	41	261	1500	2100	548			4 450
Ilôt 111/117 Bordeaux	294	112	460	3 200	1 833			5 900
Laubenheimer	50	17	35	190	108			400
Liaison Bord/Cognac						250	350	600
Centre de doc.	74	363	350	1 000	513			2 300
Eesi	175	90	520	2 900	1 565			5 250
Extension RE	18	131	435	4 200	2 700	986		8 470
TOTAL	653	973	3 300	13 590	7 268	1 236	350	27 370

3 – Structure et gestion de la dette

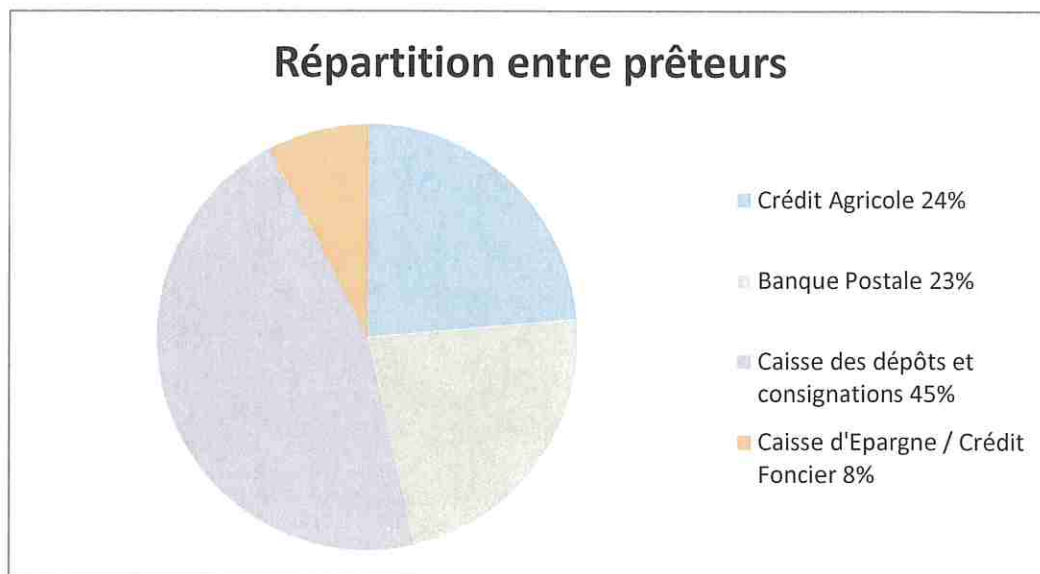
L'encours de la dette avait augmenté à compter de 2013 avec la décision de recourir à l'emprunt pour financer les investissements. De 4,3 millions d'euros en fin d'année 2012, il avait dépassé 12 millions d'euros en 2016.

Avec la reprise du financement des investissements par des participations statutaires à compter de 2017, l'encours de la dette est en diminution constante. Il s'élève à 5,6 millions à fin 2025, 4,9 millions à fin 2026 après un remboursement du capital à hauteur de 680 K€. Il sera porté à 8 millions à fin 2027, à la suite du recours à l'emprunt (PLS) pour le financement de l'extension de la résidence étudiante.

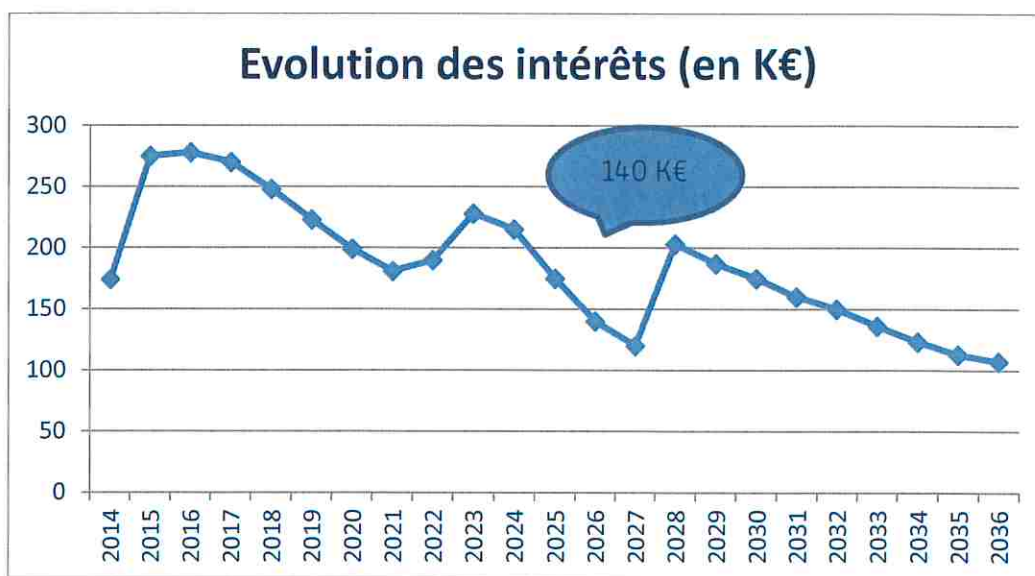


L'encours de la dette fin 2025 est constitué à 47 % d'emprunts à taux fixe et à 53 % d'emprunts à taux variable (indexés sur le Livret A).

Par ailleurs selon la classification Gissler, 100% de l'encours correspond à la typologie 1A.



Les charges financières se sont élevées à 175 K€ en 2025 (en diminution de 18% par rapport à l'exercice précédent). Elles seront prévues à hauteur de 140 K€ en 2026. Elles seront en augmentation à compter des exercices 2027/2028 pour atteindre 200 K€ à la suite du recours à l'emprunt pour assurer le financement de la nouvelle résidence étudiante.



4 – Présentation de la structure et évolution des dépenses et des effectifs

Au 31 décembre 2025, le personnel du Syndicat Mixte se compose de 14 agents, le poste de responsable du service Formation étant pourvu depuis juillet 2025.

Les effectifs comprennent 10 agents rattachés à la filière administrative, 3 agents rattachés à la filière technique et 1 agent sur un emploi fonctionnel.

Evolution des effectifs par catégorie (au 31/12 de chaque année)

<i>Année 2023</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Non Titulaires</i>	<i>CDI</i>	<i>Total</i>
<i>A</i>	3	1	3	7
<i>B</i>	2	1		3
<i>C</i>	4			4
Total	9	2	3	14
<i>Année 2024</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Non Titulaires</i>	<i>CDI</i>	<i>Total</i>
<i>A</i>	2	1	3	6
<i>B</i>	2	1		3
<i>C</i>	4			4
Total	8	2	3	13
<i>Année 2025</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Non Titulaires</i>	<i>CDI</i>	<i>Total</i>
<i>A</i>	3	2	3	8
<i>B</i>	1	1		2
<i>C</i>	4			4
Total	8	3	3	14
<i>Année 2026</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Non Titulaires</i>	<i>CDI</i>	<i>Total</i>
<i>A</i>	3	3	3	
<i>B</i>	1	1		
<i>C</i>	4			
Total	8	4	3	15

Sur 2025, le nombre de jours d'absence est divisé par deux : 26 jours (51.5 jours en 2024, 175 jours en 2023) dont :

- 12 jours au titre des arrêts maladie (29 sur 2024, 165 sur 2023),
- 2 jours au titre des autorisations d'absence pour enfant malade,
- et 12 jours au titre des autres autorisations d'absence,

soit en moyenne 1,8 jours par agent sur l'année (3.5 jours en 2024, 12.5 jours en 2023).

Pour le Syndicat Mixte, en 2025 les dépenses de personnel représenteront 21% des dépenses réelles de fonctionnement.

	Nombre en E T P	C o m p t e 012 (en K€)
2023	14,00	911
2024	14,00	908
2025	13,50	945
2026	14,25	975

A ce jour, le nombre d'ETP s'élève à 14 et comprend 1,5 ETP pour Creadoc (intégrés en 2018 dans nos effectifs). Il pourra être porté à 14.25 pour 2026 avec un recrutement en septembre 2026 dans le cadre du dossier des pôles territoriaux culturels France 2030.

Introduction

La conjoncture nationale et mondiale reste atone sous l'effet de l'annulation de nombreuses productions de la part des grandes plateformes SVOD, de la difficulté croissante à monter des financements internationaux et de l'incertitude pesant sur les budgets des grands financeurs comme France Télévisions. La concurrence s'exacerbe et partout en France, les régions et de grandes métropoles, à l'instar de Marseille, Lille, Montpellier, Nantes, Rennes Cannes et Annecy, investissent pour développer leurs écosystèmes et attirer les talents. La filière de l'animation notamment, attise leurs convoitises. Dans le même temps, des innovations technologiques majeures menacent le travail des professionnels, déjà précarisés par leur statut d'intermittent.

L'année 2025 fut donc une année difficile. La reprise espérée n'a pas été au rendez-vous, même si les productions nationales localisées en Charente se maintiennent à un niveau élevé, mais limitées par le montant des aides à la production.

Toutefois, 2025 a vu l'arrivée du studio Stim et la mise en activité de la Station Animation. Magelis reste bien une terre d'installation pour les studios.

Mais 2025 est surtout marquée :

- par notre dépôt de dossier, dans le cadre du programme nationale France 2030, pôles territoriaux d'industrie culturelles et créatives,
- et par le lancement du programme européen « Avenue » qui abonde notre budget de fonctionnement.

Par ailleurs, même si pour l'instant les chiffres ne sont pas officiels, les résultats 2025 en fonctionnement et en investissement seront positifs, permettant d'envisager sereinement les investissements et projets prévus pour les années à venir, ainsi que maintenir à l'identique pour 2026/2027/2028 les participations des collectivités locales.

2026 sera l'année de la mise en route de notre projet Pôles Territoriaux Culturels et du recrutement d'un responsable « développement économique et international ».

Que notre projet soit retenu ou pas, plusieurs actions seront initiées, afin d'inscrire Magelis dans une nouvelle dimension et accélérer son développement face à la crise.

I – Développement économique

2024 et 2025 ont vu l'installation de nouvelles entreprises. Pour 2026, nous avons déjà un nombre significatif de contacts qui nous permet d'espérer la poursuite de notre développement. Toutefois, la crise est toujours présente et nous serons sollicités par des entreprises rencontrant des difficultés. Le marché national se tient globalement, mais la reprise des commandes internationales, notamment des plateformes, ne démarre pas, ou tout au moins de manière trop faible.

La réponse positive à notre dossier des Pôles Territoriaux Culturels va impacter durablement l'action de Magelis et accroître notre notoriété nationale et internationale. Les nouveaux projets vont inscrire Magelis comme un lieu de productions mais aussi un lieu de créations, de réflexions et de technologies.

L'apport financier de l'Etat, réparti sur plusieurs années et sur plusieurs organismes locaux dont Magelis, la Cité, Eurekatch ou encore les labos des universités, accélèrera le développement de Magelis. Enfin, la réponse positive sera aussi un vecteur de communication puissant qui pourrait faciliter l'implantation et la création d'entreprises sur notre territoire.

La réponse négative n'empêcherait pas Magelis de réaliser une partie de ses objectifs, mais sur une période plus longue et pas intégralement

A. La prospection

Comme chaque année, nous démarrons l'année avec des projets d'implantation en cours de discussions. Magelis reste un vrai lieu d'installation pour les entreprises de production et de prestations, ce qui renforce notre place dans l'environnement économique français et lui assure un avenir.

Après avoir ouvert notre prospection sur des secteurs nouveaux tels que les effets visuels et la réalité virtuelle, nous l'ouvrirons cette année aux sociétés de productions étrangères.

C'est le démarrage d'une nouvelle dimension que pourrait prendre Magelis en profitant des outils financiers nationaux (crédit d'impôt international).

Concernant les tournages, comme tous les ans, nous recommençons avec un compteur à zéro. 2025 n'a pas été une grande année, mais nous espérons que les différents contacts pris nous permettront de tourner plus de 150 jours en 2026.

Afin de mieux faire connaître la Charente, nous avons allongé notre film qui présente une plus grande variété de décors et le Bureau d'Accueil des Tournages multiplie les contacts auprès de sociétés de fiction.

Afin de dynamiser notre développement économique, à l'issue de la réponse à notre dossier (et de la signature du contrat), nous pourrions lancer le recrutement de notre prospecteur/développement international.

B. Développement local et animation économique

Le point central de l'année 2026 sera la mise en place de nos projets inscrits dans notre dossier France 2030, et notamment :

- Le plan d'action pour faire de Magelis un pôle et un campus international. L'objectif est de multiplier les liens avec les entreprises et les écoles à l'étranger, de renforcer les co-productions et d'installer de nouvelles entreprises et écoles sur notre territoire.
- La création de l'institut Magelis, qui aura une vocation nationale et internationale et qui regroupera laboratoires de recherche et entreprises, et aura pour vocation de faciliter l'intégration des innovations dans les process de création, de formation et de fabrication dans nos différentes filières.
- La création de l'association Magelis Créative en partenariat avec plusieurs producteurs d'animation, de fiction et de réalité virtuelle. Cette association aura pour mission de créer une résidence d'auteurs à Angoulême et recevra, à la fois des artistes envoyés par les sociétés de production, ainsi que des auteurs répondant à un appel à projets lancé par Magelis. Ils seront coachés, et des professionnels interviendront à leur côté.
- Enfin, en partenariat étroit avec EurekaTech, il sera créé un parcours entrepreneurial entièrement dédié aux industries créatives. Ce projet s'accompagne d'une réorganisation de la pépinière Magelis, afin qu'elle soit plus et mieux identifiée en apportant de nombreux services aux entreprises présentes. L'objectif est de lui donner une dimension nationale et de créer de nombreux partenariats.

A noter, qu'en cas de réponse négative, une partie de ces projets serait quand même initié dès 2026. Toutefois, les projets portés seraient moins ambitieux et peut-être pas tous développés.

Concernant l'international, nous poursuivons les contacts établis dans le cadre du programme Avenue (Danemark, Irlande, Pays-Bas et Italie) afin d'échanger et de créer des passerelles entre les clusters et les écoles de ce programme.

Nous lancerons une initiative vers Taïwan en partenariat avec le CNC, dont Taïwan est un pays cible. Cette opération pourrait se tenir dans le cadre d'Immersivity.

En revanche, le projet avec le pays basque espagnol, dans le cadre de l'Eurorégion, s'arrêtera.

Nos résidences d'écritures, initiées depuis 3 ans, se poursuivront en attendant l'ouverture de Magelis Creative (résidence XR, résidence en partenariat avec la Wallonie et le Luxembourg). Nous envisageons aussi l'organisation d'une résidence dédiée à la musique à l'image.

Enfin, et compte tenu de la situation économique, nous envisageons de créer un événement à destination des salariés des studios, ce qui nous permettra d'échanger avec eux, tout en leur apportant une perspective sur leur métier.

C. Les aides à la production

Magelis poursuit sa mission de suivi des aides à la production du Conseil Départemental de la Charente. Doté en 2025 d'un budget de 2 150 000€, il est le fonds départemental le plus important de France.

En 2026, nos actions se porteront sur :

1. La poursuite du travail de prospection mené par le bureau d'accueil des tournages Charente, auprès des sociétés de production, pour accroître le nombre de jours de tournages de longs métrages et fictions TV, sur le territoire.

2. Magelis accompagnera le Département de la Charente dans la mise en œuvre de la nouvelle stratégie de la Région Nouvelle Aquitaine, en faveur du cinéma et de l'audiovisuel, articulée autour de 4 priorités :
 - Soutenir une création cinématographique et audiovisuelle diversifiée, innovante et ancrée dans le territoire,
 - Structurer la filière régionale et développer un écosystème solide et durable,
 - Renforcer les dynamiques culturelles et le lien entre les œuvres, les artistes et les personnes sur l'ensemble du territoire,
 - Conduire la transition écologique et sociétale du secteur cinématographique et audiovisuel en région.

II – Formation-Recherche

Depuis sa création, l'écosystème de l'image à Angoulême s'appuie sur un pôle de formation supérieur performant, contribuant à son rayonnement national et international. Regroupées au sein du Campus de l'Image, quinze écoles proposent des formations diversifiées (animation, jeu vidéo, BD, manga, documentaire, audiovisuel, informatique, médias interactifs, direction artistique, marketing), du préparatoire au Doctorat.

Le nombre d'étudiants diminue légèrement ; en animation, il atteint 2037 étudiants à la rentrée 2025-2026 (dont 490 à l'École 42).

Pour 2026, le Pôle formation poursuit sa stratégie de soutien au dynamisme du secteur, mais fait de la notoriété du Campus et du recrutement étudiant une priorité. Une nouvelle stratégie visera à mieux valoriser les écoles et l'excellence des formations.

Deux axes stratégiques :

Renforcer le positionnement de Magelis auprès des étudiants et améliorer leur expérience.

Repenser l'image et la notoriété du Campus Créatif, à l'échelle territoriale, nationale et internationale.

Parallèlement, le Pôle Image poursuivra son appui à la formation professionnelle, aux étudiants et jeunes créateurs (services étudiants, résidences, accompagnements, partenariats, actions de promotion).

1/ Soutien aux écoles et au développement de l'offre de formation

Le Pôle Image améliore continuellement l'offre de formations, en garantissant complémentarité et synergies. Il contribuera comme chaque année au fonctionnement de plusieurs écoles :

- Accompagnement financier : ENJMIN, EMCA, CREADOC.
- Élaboration, suivi et renégociation des conventions pédagogiques et financières avec les tutelles (Université de Poitiers, CNAM, CCI).
- Appui administratif auprès des ministères, rectorat et institutions ;
- Participation au CA de l'IUT ; participation aux journées d'étude et soutenances et du Lycée Guez de Balzac.
- Suivi du projet de centre de documentation commun.
- Concertation écoles–professionnels–OPCO (AFDAS) pour développer l'alternance.

Les nouveaux axes stratégiques pour 2026 :

a. Mutualisation pédagogique et professionnelle : pédagogie expérientielle

Objectif : renforcer les liens entre les 15 écoles et les entreprises du territoire. Pour se faire, nous vison l'organisation de :

- Masterclasses, conférences et séminaires mutualisés (comme celle organisée par Magelis et l'AFCA pour la venue de B.Plympton ou de F.Rossin). Régularité : tous les 2 mois. Programme à définir avec les directeurs d'écoles pour 2026.
- Mutualiser les projets inter-écoles, les informations et les actions=> les étudiants sont en demande : l'Enjmin, visite d'un étudiant qui souhaite monter le CIA.
- Ateliers tutorés avec les professionnels seniors de l'animation et du Jeu Vidéo d'Angoulême :
 - o Partenariat avec la Tréfilerie à la Couronne pour l'organisation de conférences inspirantes sur les parcours professionnels.
 - o Impliquer davantage les studios dans la formation des étudiants en vue de faciliter le recrutement des jeunes talents
- Capitaliser sur les événements organisés à Angoulême, par Magelis : journées ou demi-journées dédiées à une programmation spécifique pour les étudiants du Pôle Image, en parallèle des événements organisés à Angoulême : fête de l'Animation, GameConf, Radi Raf, Immercity... : programmer des conférences, tables rondes...en parallèle pour les écoles, afin de les faire bénéficier du vivier riche d'intervenants reconnus, de se confronter aux possibilités multiples offertes par les métiers créatifs, au monde professionnel et réseauter.
- Organiser des Jams, (exemple : Jam Animation et IA coorganisée avec Creative Machine), qui permettent aux étudiants d'explorer les nouveaux outils, et de créer des projets en mode intensifs mélangés en équipe avec des professionnels pour développer l'innovation, l'expérimentation, la créativité et le réseau.
- Faciliter l'ouverture, l'exploration et la créativité.
 - o Soutien aux écoles à la participation à des événements et visites hors Angoulême sous forme d'aide aux écoles : MIFA, Cannes, Rencontres de Fontevraud, festival Rennes, etc...
 - o Organisation et soutien d'un programme mutualisé de cours hors les murs sur le territoire : journées immersives, visites remarquables... prise en charge du transport mutualisé...
 - o Organisation de voyages pédagogiques en France et à l'étranger mutualisés : Vivre son métier autrement, se cultiver, s'enrichir. Exemple : voyage à Bruxelles, à la rencontre des auteurs de BD: workshop avec les artistes résidents du Tiers Lieu La Vallée à Shaerbeek par exemple.
- Création d'une Carte Etudiante Campus Créatif MAGELIS, afin que l'info pour les étudiants soit centralisée et réunie sous un seul dispositif, et qu'ils aient accès à un ensemble de propositions, et création d'un compte DISCORD pour rassembler et diffuser toutes les informations concernant la vie étudiante [SCUCC, CIJ, Mairie, Magelis, Université de Poitiers etc...].
 - o fournitures pas chères (en cours de négociation pour livraison ou installation à Angoulême de Galpe, ou Boesner),
 - o bar et restaurants : tarifs réduits,
 - o laveries : prix négociés,
 - o places gratuites de concert, ciné, théâtre, (en plus de celles proposées par le Scucc),
 - o échangerie/ressourcerie,

- bons plans apparts, entraide, annonces,
- Epicerie solidaire, bols repas, et friperie du SCUCC,
- Gratuité des musées [en cours de négociation],
- informations sur l'accès et le suivi médical et psychologique.

b. Valorisation des productions étudiantes : Rayonnement du campus et du travail des étudiants

- Organisation de projections : avec des jurys de professionnels et organisation de projections des films des étudiants pour les angoumoisins.
- Présentation des productions étudiantes en concours et festivals : Les Chatons d'Or, Les Pégases, Les Animés, Le festival d'animation de Rennes, présentation des films étudiants aux sélections en festivals nationaux et internationaux, (Annecy...)
- Création d'une archive mutualisée des films et des productions des étudiants : Creadoc, EMCA, EESI, LISA, E/Cohl, Atelier, ENJMIN, Objectif 3D.
- Publication d'un Livre Almanach rassemblant les projets de fin d'études des étudiants du Campus Créatif, qui sera ensuite distribué auprès des studios, dans toute la France pour faire connaître et faire rayonner le travail de nos étudiants.

c. Branding corporate : image, notoriété, rayonnement

Création d'une nouvelle identité visuelle et stratégie de communication, tout en conservant le logo Magelis.

c.1. Rayonnement régional

- Organisation du Premier Salon des Écoles au Studio Paradis (novembre 2026).
- Création d'un site dédié, lié au site Magelis, regroupant films et projets des écoles.
- Organisation de projections de films étudiants à Angoulême au cinéma lors de soirées dédiées.

c.2. Rayonnement national et international

- Benchmark national pour repositionnement stratégique.
- Stratégie RS : 1 post/jour, boosts payants pour JPO/salons.
- Page Wikipedia, référencement Studyrnma/Diplomeo/Etudiant/Parisien, travail SEO.
- Relations presse : articles réguliers, valorisation des sélections festivals.
- Développement des échanges internationaux (Canada, Japon, Chine, Asie : Corée, Taïwan).
- Création d'une brochure Campus Créatif Magelis.
- Participation mutualisée aux salons étudiants (Sarlat, Paris) avec tarifs grands comptes.
- Présence aux événements liés à nos secteurs (Paris Game Show, Japan Expo, MIFA...).

Le Pôle reste ouvert à de nouvelles implantations d'écoles, ou de nouvelles formations de nos écoles.

Il organisera une concertation écoles–studios pour adapter les programmes aux besoins en compétences.

Il participera aux groupes de travail du Contrat Régional de Filière Culture (orientation–formation–emploi).

2- Amélioration des conditions de vie étudiante

Créer un sentiment d'appartenance à un campus n'est pas chose aisée, mais la diversité juridique des écoles de Magelis rend cette tâche encore plus ardue. Pourtant la reconnaissance d'un campus passe par cette appropriation des étudiants, et ainsi créé ce sentiment d'appartenance. C'est pourquoi l'animation de notre campus est primordiale, et les actions ci-dessus participeront à développer le sentiment d'appartenance.

Par ailleurs, le bilan de la condition étudiante met en évidence des difficultés économiques, sociales et psychologiques nécessitant des réponses locales.

Nous poursuivrons notre travail avec l'association des étudiants de l'image (CIA). Cette association est nécessaire pour les activités mises en place notamment avec les ateliers hebdomadaires de théâtre, yoga, ou encore les pratiques sportives gérées et la mise à disposition par la ville d'Angoulême de créneaux horaires pour la pratique du volley, basket, foot... [Léonide Lacroix].

Par ailleurs, Magelis continue de soutenir les étudiants face à leurs difficultés sociales et psychologiques :

- L'action de l'association Magelis Solidarité se poursuivra. Elle permet à une trentaine d'étudiants de bénéficier d'une bourse finançant une partie de leurs frais de scolarité.
- Nous maintiendrons dans nos locaux les permanences psychologiques à destination des étudiants. Face à la montée de la demande, nous avons accru le nombre de créneaux horaires en accord avec le psychologue clinicien. Nous avons obtenu, à nouveau, pour l'année scolaire 2024/2025, une subvention du CROUS (au travers de la CVEC) couvrant quasiment l'ensemble de ces permanences. Une demande 2025/2026 sera faite.

Concernant l'épicerie solidaire, nous continuerons à fournir gratuitement le local au SCCUC et nous leur avons cédé notre véhicule permettant l'approvisionnement de l'épicerie en denrées alimentaires. Magelis apporte un soutien pour le salariat d'un demi ETP, pour l'animation de l'épicerie solidaire.

3- Formation professionnelle

Compte tenu de la situation économique plus difficile rendant plus disponibles les professionnels, le Pôle Image travaillera sur le renforcement de la formation professionnelle sur le territoire en s'appuyant sur le réseau local des écoles et des entreprises du territoire. La formation professionnelle est, à la fois un enjeu individuel pour les salariés des studios et les auteurs réalisateurs, et un enjeu collectif au cœur de la politique de ressources humaines des entreprises pour lesquelles la formation est un levier de développement et de compétitivité dans un environnement national et international très concurrentiel.

Pour le Pôle Image, il s'agira de partager avec ses partenaires institutionnels (Afdas, Pôle Emploi, Conseil Régional, Alca, CPNEF Audiovisuel) une analyse sur les emplois et les compétences en évolution sur le territoire et élaborer des réponses collectives pour les entreprises qui passera par :

- L'organisation de la concertation avec les studios pour définir les besoins en formation des salariés,
- L'organisation des réunions d'information en partenariat avec l'Afdas et l'Alca sur l'accès à la formation et avec Pôle Emploi sur les questions liées au régime de l'intermittence.

C'est dans ce cadre que Magelis s'est investi dans le programme « Avenue » sur la formation professionnelle (Enjmin) en partenariat avec quatre autres écoles internationales : Polytechnico à

Turin, Visuals à Viborg, Stichting Breda University of Applied Sciences à Breda, Dun Laoghaire Institute of Art Design & Technology à Dublin.

Le pôle recherche et formation a produit une étude et un rapport de synthèse sur les besoins en formation de l'industrie du jeu vidéo en Europe en 2025, qui sera publié sous l'égide de la Commission Européenne par les partenaires du projet AVENUE, et des modules de formation répondant à ces besoins seront développés par le CNAM ENJMIN. Une seconde phase d'étude sera menée par le pôle recherche et formation tout au long de l'année 2026.

4- Actions en faveur de la jeune création

Pour renforcer l'attractivité du territoire :

Actions 2026 :

- Bourses de résidence (Magelis + Maison des Auteurs) pour les jeunes diplômés (EESI/EMCA).
- Plan du Festival Off FIBD (avec Radio ZaïZaï), si maintien.
- POC – Portes Ouvertes Créatives (collectif La Baraka).
- Soutien au Collectif des Hiboux (marché de Noël de la jeune création).

5- Développement de la recherche et des partenariats universitaires

Le Pôle Image Magelis s'engage activement dans le développement de partenariats et de collaborations entre les entreprises locales et les laboratoires des universités de la région. L'importance de coordonner les efforts de recherche entre acteurs privés et publics est de plus en plus soulignée dans l'analyse des réussites économiques.

Les actions prévues en 2026 :

- Création d'un pôle de R&D pour les Industries Culturelles et Créatives qui fait l'objet d'un AAP France 2030, avec l'Université de Poitiers, Bordeaux Montaigne et l'Université de Bordeaux, et les laboratoires CEDRIC du CNAM, le CATIE, le CEDEJ, XLIM, le CRITT.

Le Pôle Image pourra accompagner financièrement d'autres projets de recherche réunissant des universitaires et des entreprises afin d'amorcer les collaborations. Il pourra également co-financer des thèses impliquant des universités régionales et des entreprises ou acteurs du territoire.

6- Engagement pour des pratiques écoresponsables

Le Pôle renforce son engagement écologique : sensibilisation, formation, mesures d'impact.

Actions 2026 :

- Participation à la BoCAJ (Bouleversement Carbone dans l'Animation et le Jeu Vidéo).
- Participation au Placcaj (Plan Local d'Actions Carbone) avec 10 entreprises pilotes.
- Collaboration avec Ecoprod pour des modules de formation à l'écoproduction.
- Réflexion sur des outils de mesure des consommations électriques des pipelines de production.

III - STRATEGIE MARKETING & COMMUNICATION

A- AXES DE COMMUNICATION

Le plan de communication 2025 tel qu'annoncé dans les orientations budgétaires a été suivi et Magelis a développé sa visibilité dans les médias et consolidé ses relations avec les protagonistes de l'image, tant sur le territoire qu'à l'extérieur dans les différentes filières.

Dans un contexte compliqué comme exprimé en introduction générale, Magelis bénéficie d'atouts qui lui confèrent une compétitivité indéniable : le soutien du Département de la Charente pour les aides à la production qui restent à un niveau majeur en France, de l'agglomération de GrandAngoulême pour sa dynamique sur le développement économique, de la ville d'Angoulême pour sa notoriété dans la bande dessinée et son appartenance au réseau des villes créatives Unesco, de la Région Nouvelle-Aquitaine pour son attractivité naturelle « Sud-Ouest » et ses aides à la production.

C'est sur cette combinaison que continue à s'appuyer la communication de Magelis, autour de **l'attractivité** du « *territoire Magelis, là où les talents s'épanouissent, là où les projets se réalisent* ». A noter que nous nous faisons plus discrets, eu égard à la conjoncture, sur le troisième item qui faisait partie du triptyque « *Là où les entreprises prospèrent* ».

Ces axes se déclinent en fonction des filières professionnelles et des cibles, toutes n'étant pas confrontées aux mêmes problématiques locales ou nationales. Il s'agit de consolider et développer l'écosystème dans sa globalité en déclinant des messages en fonction des cibles prioritaires pour chaque filière, chefs d'entreprises, entrepreneurs, techniciens et talents créatifs.

C'est dans ce contexte que nous souhaitons renforcer la dynamique initiée en 2025 autour de notre candidature à l'appel à projet France 2030 « Pôles territoriaux des industries culturelles et créatives ».

Dans le contexte économique actuel et face aux menaces technologiques, Magelis se projette dans l'avenir et reste déterminé à soutenir tous les acteurs des filières créatives implantés en Charente. « *Là où se dessine le futur* ».

La communication de Magelis sera ajustée selon que nous serons lauréats ou non de cet appel à projet, à partir d'avril 2026.

En tout état de cause, les axes qui sont définis dans la candidature, à savoir la constitution d'un pôle de R&D de référence en France dans les industries créatives, seront valorisés, qu'il s'agisse de la R&D créative, entrepreneuriale ou technologique.

La dynamique internationale de Magelis sera également amplifiée.

B- CIBLES DE COMMUNICATION

Les cibles de Magelis sont multiples, entre chefs d'entreprises, producteurs, entrepreneurs, techniciens et talents de l'image.

En 2026, il conviendra de poursuivre nos actions initiées les années précédentes auprès de la cible des **journalistes des grands médias nationaux**, notamment économiques, culturels et d'information générale. Le discours se concentre sur la réussite de Magelis, la constitution en 30 ans d'un pôle éminent en France et en Europe dédié aux ICC intégrant un campus, ainsi que sur son ambition de se renforcer sur le plan de l'innovation.

Pour la cible des **chefs d'entreprises**, il convient de continuer à « vendre » la destination dans son ensemble « écosystème innovant + vivier de talents + immobilier compétitif + aides à la production », en insistant sur les leviers qui concernent le mieux chacune des filières.

Sur le plan local, il convient d'accorder une attention particulière aux professionnels qui constituent la communauté créative et se trouvent grandement fragilisés par la situation actuelle.

Pour accompagner nos efforts de communication sur l'attractivité, nous maintiendrons notre travail avec les autres institutions locales et régionales, également impliquées dans la promotion du territoire :

- Participation au travail sur le label **Unesco d'Angoulême** comme ville créative, ce qui entretient aussi des perspectives à l'international au sein du réseau
- Opérations de promotion communes avec la technopole **Eurekatech** sur certains marchés-clé notamment le jeu vidéo et la réalité virtuelle pour le patrimoine
- Concertation avec l'agglomération de **GrandAngoulême** et/ou la ville d'**Angoulême** pour mener les opérations de relations presse avec l'agence Oxygen
- Participation aux initiatives de la Maison de la Nouvelle-Aquitaine à Paris
- Collaboration avec le département de la **Charente** pour promouvoir le territoire
- Coopération avec la **Cité de la bande dessinée**

Ces coopérations avec les institutions locales nous permettent également de mieux communiquer sur Magelis auprès de la population. Nous serons particulièrement attentifs à la couverture médiatique qu'elles pourront faire dans leurs propres supports sur l'actualité du pôle.

C- STRATEGIE DES MOYENS

Les moyens mis en œuvre combinent à la fois la promotion du SMPI MAGELIS (institutionnel), celle du Campus de l'image et celle des protagonistes des différentes filières selon une déclinaison adaptée.

C-1. Sur le plan institutionnel

Magelis décline sa communication tant sur le plan local que national et international, entre médias grand public et professionnels.

- Sur le plan local
 - o Organisation des **Etoiles de l'économie** spécial Industries créatives, avec la Charente Libre en mai/juin
 - o Relations avec les médias locaux et animation des réseaux sociaux
 - o Renouvellement des **afterworks** mensuels ouverts à tous les talents du pôle qui fonctionnent plutôt bien avec une centaine de convives
 - o De l'évènementiel avec la désormais traditionnelle journée organisée début juillet **Magelis en fête**
 - o Emission mensuelle *Carrefour des images* sur **RCF Charente** et sur **ZaiZai** ;
 - o Partenariat avec le **SA XV**
 - o Soutien sous diverses formes aux acteurs culturels (subventions, marketing, coopérations...)
- Sur le plan national
 - o Les **relations presse** constitueront toujours en 2026 un axe de travail majeur sur lequel se mobilise le service communication avec l'agence **Oxygen**, pour multiplier les sollicitations auprès des grands médias nationaux politiques et économiques. Les

résultats en 2025 restent probants malgré la conjoncture, avec des articles obtenus sur *TF1*, dans *Le Figaro*, *Le Monde*, *Les Echos*, *Placéco*, *L'internaute*... Pour chacun, nous devons faire preuve de réactivité pour leur proposer des reportages clés en main au sein de l'écosystème.

- Organisation d'une **cérémonie de vœux** à Paris début janvier, si possible au siège de Pernod-Ricard
- **Internet** et les **réseaux sociaux** notamment *Facebook* et *Linkedin* contribuent à la viralité que nous recherchons. Notre audience augmente régulièrement, de l'ordre de 10% par an sur chacune des plateformes. Ils sont des outils essentiels à l'attractivité du territoire par le relai que nous pouvons faire de toute l'actualité qui s'y déroule.
- Sur le plan international
 - Renouvellement de notre partenariat avec l'association européenne **Cartoon** pour renforcer notre visibilité sur tous ses événements à Bordeaux, Toulouse, Marseille, Bruxelles et Madrid
 - **Relations publiques** dans le cadre de partenariats que nous développons avec des institutions à l'étranger (Europe, Québec...) en prévision de la mise en œuvre de notre projet Magelis2030
 - Préparation d'un plan de **relations presse** auprès de médias internationaux avec l'agence Oxygen

C-2. Pour le campus créatif

Une communication spécifique est orchestrée pour le campus dans une approche collective visant à valoriser le territoire auprès des étudiants extérieurs et de leurs parents.

- Les réseaux sociaux sont au cœur du dispositif de Magelis pour travailler la notoriété du campus, notamment **Instagram** qui est une plateforme appréciée des étudiants et qui permet de valoriser le territoire à l'aide de photos et de vidéos.
- Nous cherchons, en concertation avec les écoles et la Direction de la Formation et de la recherche de Magelis, à améliorer l'efficacité de nos actions pour le recrutement des écoles...
 - Salons,
 - Réalisation de visites virtuelles des écoles,
 - Achats de mots clés sur les moteurs de recherche,
 - Campagnes médias / hors médias.

D- STRATEGIE DE COMMUNICATION PAR FILIERE

D-1. Edition : talents de l'image, collectifs d'auteurs et éditeurs

Cette filière est fragile et rencontre de graves difficultés pour se financer. Le soutien de Magelis, en complément des autres institutions locales, contribue à sa vitalité.

- Salons et festivals :
 - Stands au **Festival International de la bande dessinée** d'Angoulême fin janvier : stands de collectifs d'auteurs et d'éditeurs au Pavillon Nouveau Monde place New York, Pavillon jeunes Talents avec les écoles du Campus de l'image au Cnam-Enjmin, Pavillon Jeunesse aux Chais Magelis, participation à un lieu ouvert au public en centre-ville en lien avec CapBD...
 - Stand collectif à **Quai des Bulles** en octobre à Saint-Malo ou autre à définir avec les collectifs
- Evènements grand public :
 - **Village des talents** lors de Magelis en fête

- **Marché de Noël de la création indépendante** en décembre
- Soutien au salon **Drôles de livres** organisé par l'association **Mauvaises graines**
- **Subventions** aux associations et collectifs d'artistes pour aider à la publication d'ouvrages, en lien avec les services de l'ALCA et de la Maison des Auteurs.

D-2. Animation : producteurs de longs métrages et de séries pour la télévision

En plus des efforts qui continueront à porter cette année sur la cible des producteurs afin de les rassurer par rapport à leur implantation à Angoulême, nous renforcerons nos liens avec les talents présents sur le territoire qui doivent aussi être confortés.

- Salons et festivals :
 - Partenariat avec le **Cartoon Movie** en mars à Bordeaux où se rassemblent plus de 800 professionnels européens du film d'animation, prétexte à une forte promotion de l'écosystème Magelis en lien avec la Région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole
 - **Cartoon Next** à Marseille en avril
 - Stand réceptif au **Mifa** en juin à Annecy pour le Festival du film d'animation où se rassemblent les professionnels du monde entier
 - Promotion sur le **Cartoon Forum** en septembre à Toulouse, événement européen phare dédié aux programmes d'animation pour la télévision
 - **Cartoon Springboard** en octobre à Madrid
 - **Cartoon Business** en novembre à Bruxelles
 - Partenariat avec le magazine Ecran Total pour leurs **Rendez-vous de l'animation**
- Production événementielle :
 - Production de la 5^{ème} édition de la **Fête de l'Anim'** en octobre proposant conférences, projections et avant-premières au public charentais (adultes, enfants, étudiants de l'image et professionnels de l'animation), une journée réservée aux professionnels « One Shot » et des projections pour les centres de loisirs
 - Renouveau des **RADI-RAF** en novembre qui ont encore confirmé en 2025, avec près de 400 participants, leur intérêt pour les professionnels de la filière de l'animation française. L'évènement bénéficie du soutien de partenaires institutionnels de premier plan : *CNC, AnimFrance, Ficam, Afdas, CPNEF, Audiens*
 - Renouveau de la résidence **Animation³** avec nos partenaires Wallimages et le Film Fund Luxembourg
 - Tout au long de l'année, des avant-premières des productions d'animations réalisées à Angoulême « **Journées des Héros** », pourront être organisées le mercredi pour les centres de loisirs en fonction des sorties
 - Organisation d'une conférence / débat de **concertation** sur les enjeux de la filière ouverte à tous les professionnels du territoire
- Production audiovisuelle :
 - Au fil des productions qui s'achèveront en 2026 dans les studios charentais, nous enrichirons la série **d'interviews** vidéo des réalisateurs de films et de séries d'animation, pour les mettre en ligne sur nos réseaux sociaux au moment de la diffusion des œuvres.
- Sur internet :
 - Notre présence sur les réseaux sociaux sera accentuée :
 - **Facebook** : pages *Magelis Angoulême, Animation Angoulême* (4 000 membres) et *Je travaille dans l'animation et le jeu vidéo* (+10 000 membres)
 - **Linkedin** : pages *Magelis Angoulême* et publications sur des groupes internationaux afin de renforcer notre notoriété à l'étranger
- En édition et presse :

- Pages de **publicité** dans la presse professionnelle [*Ecran Total, Le Film Français...*]

D-3. Jeu vidéo : créateurs et producteurs indépendants

Nous poursuivrons notre partenariat avec l'association néo-aquitaine **SO.Games** pour valoriser notre écosystème de créateurs de jeux vidéo et attirer de nouveaux studios.

- Salons et festivals :
 - Participation à la **Gamescom** à Cologne en août avec un pavillon « SO GAMES / MAGELIS / REGION NOUVELLE-AQUITAINE »
 - Soutien au festival **Spawn** organisé par le **Cnam-Enjmin** à Angoulême en avril ou octobre
- Production événementielle :
 - Renouveau de la **Game Conf**, journée professionnelle de colloque dédiée à l'entrepreneuriat dans la filière indépendante, à laquelle le CNC est associé
 - Renouveau de la **Game Invest**, journée de rencontre avec des investisseurs
 - Organisation d'afterworks **Game dev talks** pour la communauté des talents du jeu vidéo avec l'association SO.Games

D-4. Films et fictions : producteurs et réalisateurs

Notre objectif est de développer la notoriété de la Charente comme terre de tournage et terre de postproduction, notamment en valorisant les nombreux studios de son et de montage image qui se sont développés sur le territoire.

- Salons et festivals :
 - Présence sur le stand de l'ALCA au **Salon des Tournages** qui se tient à Paris en février. Il est visité par de nombreux directeurs de production et régisseurs.
 - Soutien au Festival du film court d'Angoulême
 - Organisation d'un déjeuner des producteurs à l'occasion du **Festival du film francophone d'Angoulême** en lien avec le Département
 - Opération de relations publiques au **Festival de la fiction de La Rochelle** en septembre, en partenariat avec des acteurs de la filière locale et nationale
- Production audiovisuelle :
 - **Interviews** des réalisateurs avec leurs producteurs lors du tournage en Charente et publication sur nos réseaux sociaux lors de la diffusion du film ou de la fiction
- Edition et presse :
 - Pages de **publicité** dans la presse professionnelle, en particulier *Ecran Total* et *Le Film Français*

D-5. Image numérique : producteurs et dirigeants de studios, créateurs

Cette filière englobe tous les développements audiovisuels innovants, notamment les effets visuels et la réalité virtuelle. Il s'agit d'une filière émergente avec un nombre encore limité d'acteurs en France et très concentrés en région parisienne. L'impact économique sur le territoire de nos actions n'est pas encore satisfaisant mais cette filière est stratégique en vue de l'AAP Pôles territoriaux France 2030.

- Salons et festivals :

- Soutien au festival **Courant3D** qui propose au public Charentais de nombreuses créations en réalité virtuelle, 3D ou réalisées avec intelligence artificielle. Le festival pourrait s'adosser en 2026 à Immersivity.
- Participation à des salons spécialisés à définir avec la technopole **Eurekatech** en fonction des demandes des entreprises et des opportunités
- Production événementielle :
 - Renouvellement d'**Immersivity** fin mars avec toujours le soutien du **CNC** (*Centre national du cinéma*) et de la revue professionnelle *Le Film Français*
 - Renouvellement de la résidence **XR Creative** initiée en 2023 avec le Cnam-Enjmin

IV- URBANISME / BATIMENTS

A - Interventions sur le patrimoine foncier

Afin de répondre aux besoins des acteurs de l'Image, Magelis est propriétaire d'un parc immobilier composé de locaux mis à disposition et de biens inoccupés qui constituent une réserve foncière destinée à des projets de développement futurs (à 5, 10 ou 15 ans).

Pour proposer des espaces conformes à la réglementation en vigueur et maintenir un niveau d'aménagement favorable au développement des activités des occupants, Magelis prend généralement en charge les opérations de maintenance, d'entretien et de vérifications réglementaires. Magelis en définit les programmes de réalisation des prestations, assure leur suivi et leur contrôle afin de garantir aux occupants un fonctionnement optimal de leurs locaux.

Lorsque des travaux d'aménagements, de modifications ou de grosses réparations sont nécessaires pour des mises en conformités, le maintien en exploitation ou pour de nouveaux besoins, Magelis peut les réaliser en maîtrise d'œuvre interne.

Ces travaux sont menés dans le cadre de marchés à bons de commandes ou de consultations spécifiques suivant les besoins.

Pour des opérations particulières ou des projets plus structurants, de constructions et de réhabilitations conséquentes, dont la maîtrise d'œuvre est confiée à des groupements externes, Magelis assure la conduite d'opération.

Ainsi différentes opérations d'investissements sont réalisées par le biais d'autorisations de programmes.

Programmes en cours

1. Projet commun mené par le Pôle Image et la Ville d'Angoulême dans le quartier de l'Image, à proximité de l'École européenne supérieure de l'Image (EESI)

Centre de documentation et pôle de vie étudiante (opération 4)

En lien avec la réhabilitation menée par la Ville d'Angoulême, les études de conception se poursuivront avec notamment le dépôt du permis de construire.

Les bâtiments L et M, situés au cœur du campus entre la passerelle et le barrage du Nil, seront prévus réhabilités et complétés par une extension édifiée sur les vestiges d'une ancienne roue à eau pour accueillir un nouvel équipement de 370 m². La démolition des bâtiments J et O permettra cette reconfiguration en lien avec le plan de prévention des risques inondation.

La bibliothèque actuelle de l'EESI y sera transférée afin de libérer des espaces pour d'autres activités. Ce nouvel équipement abritera un centre de documentation comprenant des zones de consultation, de travail en petits groupes et des installations de projection.

Le pôle de vie étudiante offrira quant à lui une salle polyvalente, un bureau associatif, un espace santé, ainsi que des solutions de micro-restauration et de mobilité.

Les abords paysagers seront requalifiés sur environ 2 000 m², avec des cheminements piétons donnant accès à l'équipement et offrant un bel espace d'agrément en bord de Charente.

Aménagement aux 111-117 rue de Bordeaux [opérations 2,3 et 5]

Au voisinage du Vaisseau Moebius, un nouvel immeuble accueillera à la fois des espaces supplémentaires pour l'EESI et des locaux destinés à d'autres acteurs de l'Image. La maison Laubenheimer, qualifiée de « remarquable » au titre du patrimoine bâti, sera intégrée et restaurée afin de retrouver son aspect originel.

L'extension de l'EESI développera 1 300 m² de surface utile, répartis entre :

- Un pôle édition, dessin et bande dessinée,
- Des plateaux étudiants et un pôle théorie,
- Des espaces communs et de convivialité,
- Une galerie d'essai.

Avec les circulations et locaux techniques, la surface totale atteindra 1 700 m² sur trois niveaux. Le reste du bâtiment comprendra quatre plateaux libres de 280 à 510 m² (soit 2 000 m² au total) et un hall commun. L'immeuble pourra accueillir jusqu'à 300 personnes.

L'architecture est définie en strates urbaines parallèles à la rue de Bordeaux, adossée au Vaisseau Moebius. Des circulations extérieures relieront la rue de Bordeaux à l'avenue de Cognac. La phase de mission PRO a déjà été validée et le permis délivré.

Ces 4 opérations s'inscrivant dans un cadre global avec la Ville d'Angoulême (opération 1 - réhabilitation des locaux existants de l'EESI), la maîtrise d'œuvre est commune et les calendriers des opérations sont inter-dépendants. Avant d'engager les consultations d'entreprises pour la réalisation des travaux, il est nécessaire de valider les missions de conception de stade PRO de toutes les opérations du projet.

Lorsque les travaux situés aux 111-117 rue de Bordeaux auront débutés, le parc de la maison Laubenheimer pourra faire l'objet d'un aménagement complémentaire afin de créer une liaison piétonne entre la rue de Bordeaux et l'avenue de Cognac.

2. Aménagement du 164/170 rue de Bordeaux

La phase de chantier se déroulera sur toute l'année 2026. Les bâtiments donnant sur la rue de Bordeaux seront complètement réhabilités pour accueillir les nouvelles formations Licence et Master du CNAM-ENJMIN [1 060 m² utiles].

À l'arrière de cet ensemble, une construction neuve sera construite. Elle accueillera sur deux niveaux, soit 486 m², le siège du Pôle Image Magelis, ainsi qu'un plateau libre de 232 m². Celui-ci aura vocation à accueillir l'institut en charge de l'innovation technologique définis dans le projet Magelis2030, ainsi que le studio flex partagé. Les besoins spécifiques à cet espace pourront être précisés dès 2026.

La livraison de l'ensemble est prévue au premier semestre 2027.

3. Résidence étudiante rue des Papetiers

À proximité de la résidence L'Auberge espagnole de 63 logements, les travaux de la nouvelle résidence étudiante débuteront après la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive au premier trimestre 2026. Sur cet îlot composé d'immeubles de faubourg et de jardins, 74 logements d'environ 19 m² chacun seront construits, pour une surface de plancher de 1 700 m².

Les quelques bâtiments identifiés comme « intéressants » seront réhabilités et seules les façades sur la rue de la Charente seront conservées pour préserver l'alignement des bâtis existants. Toutes les autres constructions seront neuves. L'entrée principale se situera rue des Papetiers, sur laquelle la résidence proposera une nouvelle façade urbaine.

Le projet privilégie une densification du bâti pour libérer un cœur d'îlot végétalisé et ouvert, en continuité avec les jardins voisins.

La livraison de cet ensemble est prévue début 2028.

B - Développement durable et urbanisme

Dans le cadre des opérations d'investissement et en parallèle, le Pôle Image poursuit ses actions en faveur du développement durable et de la transition écologique.

Les aménagements s'inscrivent dans une logique de gestion responsable des ressources et d'intégration des principes du développement durable.

La spécificité des métiers de l'image animée est systématiquement prise en compte dans l'aménagement des locaux de travail afin de créer des espaces adaptés aux usages, dans lesquels les occupants sont partie prenante. Les solutions comportementales sont intégrées en parallèle des performances, caractéristiques et exigences du bâti pour améliorer les performances dans le cadre d'une démarche globale.

Pour favoriser l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières, des clauses d'insertion sociale sont incluses dans les marchés de travaux lancés par Magelis.

Le partenariat mis en place avec Charente Nature pour porter attention à la biodiversité présente sur les opérations en cours sera poursuivi. L'approche bâimentaire sera considérée systématiquement afin de limiter l'impact des travaux et permettre la cohabitation avec les espèces protégées présentes en milieu urbain.

Enfin, le Pôle Image Magelis continuera de contribuer aux programmes de définition urbaine dans les secteurs de la gare, de l'Houmeau et des rives de la Charente, en lien étroit avec les collectivités pilotes. Il participera aux études engagées sur les espaces publics et restera attentif aux opportunités foncières pour favoriser le développement de Magelis.

V - LES CONSEQUENCES FINANCIERES

A. Le fonctionnement

L'exercice 2025 se clôture avec un résultat d'exécution largement positif. Cela s'explique par la combinaison de plusieurs éléments. La maîtrise des dépenses de fonctionnement a été poursuivie sur

l'ensemble des postes, et notamment sur le fonctionnement courant de la structure. Les dépenses d'énergies ont également été moins élevées. De nouvelles recettes ont été recherchées grâce à des partenariats permettant d'assurer le financement de certaines actions. Le projet de collaboration Avenue a été lancé et un premier acompte de subvention versé. Le CNC a par ailleurs conforté son partenariat avec Magelis.

Enfin, le compte à terme ouvert en novembre 2024 est arrivé à échéance et va assurer la perception d'une recette nouvelle.

Ce résultat permet de conforter l'excédent antérieur reporté, qui permet, combiné à des participations statutaires maintenues à un montant global de 3 M€, de construire un budget primitif intégrant le renouvellement des événements d'ores et déjà initiés ainsi que de nouvelles actions.

Magelis a répondu à l'appel à projets France 2030 sur les Pôles territoriaux d'industries culturelles et créatives. Le plan d'actions élaboré pourra recevoir un début d'exécution dès 2026.

Sur l'exercice 2026 les charges financières seront légèrement en diminution et prévues à hauteur de 140 K€. Le chapitre 65 sera maintenu à 350 K€ afin de maintenir le soutien aux associations, collectifs d'auteurs et les partenariats autour de nos axes de développement.

B. L'investissement

Les budgets votés depuis 2020 ont été construits de sorte à permettre de reconstituer un excédent de nature à assurer le financement du plan pluriannuel d'investissement présenté et validé sans augmentation trop importante des participations. Ainsi la section d'investissement repose sur un excédent reporté en hausse et un niveau de participations statutaires maintenu à 3 M€.

Le niveau de consommation des crédits sur 2025 a été assez bas, peu d'opérations votées en AP/CP étant entrées en phase opérationnelle sur cet exercice [uniquement la réhabilitation du 164 rue de Bordeaux].

L'exercice 2025 va se clôturer avec un excédent d'environ 1 M€.

En ce qui concerne les opérations menées en partenariat avec la Ville d'Angoulême, la phase de conception se poursuit (cabinet BLP). Sur les opérations Bâtiment Eesi, 111-117 rue de Bordeaux et Laubenheimer, la phase PRO a été validée. Pour le Centre de documentation : l'Avant-Projet Sommaire est en cours.

Sur l'opération d'aménagement des locaux au 164 rue de Bordeaux (ateliers) la phase d'étude est achevée. La maîtrise d'œuvre a été attribuée au cabinet Genaud. Le projet est en phase de consultation travaux.

La phase d'étude est également achevée pour l'opération d'extension de la résidence étudiante, la maîtrise d'œuvre confiée au cabinet Greenwich O.O.13. La consultation travaux est en cours.

Pour ces deux opérations la phase travaux débutera en 2026, ce qui devrait générer un premier déficit sur la section d'investissement.

La recherche de financements se poursuit. Un dossier Fonds vert a été déposé pour le financement de la résidence étudiante : une subvention de 1M€ est sollicitée. Ce fonds a d'ores et déjà été attribué

pour deux opérations : réhabilitation du 164 rue de bordeaux (199 000 euros) et réalisation du centre de documentation (100 000 euros).

A côté de ces opérations structurantes, sont poursuivis les travaux sur le patrimoine immobilier.

En ce qui concerne, l'annuité des emprunts, il est à noter que l'inscription à prévoir pour le remboursement de la dette en capital, 680 K€, est stable par rapport à 2025.

La stratégie du financement du plan pluriannuel d'investissement avec un lissage du montant global des participations se poursuit. Cela permet d'éviter des hausses importantes des participations qui seraient difficiles à intégrer dans les budgets des collectivités partenaires. Le montant des participations statutaires en investissement qui devait être porté à 4,5M€ à compter de 2024 est maintenu à 3M€ depuis deux ans. Il est proposé qu'il soit maintenu à ce même niveau sur l'exercice 2026.

*

*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et accepter ces orientations budgétaires pour 2026.

Stéphanie GARCIA
Présidente du Pôle Image Magelis



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Jeudi 11 Décembre 2025

RAPPORT N°3

Election des membres du Bureau syndical du Pôle Image Magelis

L'article 7 des statuts du Syndicat prévoit que le nombre des membres du bureau est arrêté à 10. Il est composé du président, des vice-présidents et d'autres membres élus de façon que soit respectée la répartition suivante :

- Région : 2 membres
- Département : 6 membres
- GrandAngoulême : 1 membre
- Ville d'Angoulême : 1 membre.

Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Charente assiste aux réunions du bureau avec voix consultative.

Par délibération du 14 octobre 2025, les membres du Bureau syndical ont été désignés comme suit :

- **Représentants de la Région Poitou-Charentes** : mesdames Martine PINVILLE (Vice-présidente) et Virginie LEBRAUD ;
- **Représentants du Département de la Charente** : messieurs Philippe BOUTY, François BONNEAU, François NEBOUT et mesdames **Hélène GINGAST**, Nelly VERGEZ, Stéphanie GARCIA (Présidente) ;
- **Représentant de GrandAngoulême** : monsieur Gérard DESAPHY ;
- **Représentant de la ville d'Angoulême** : monsieur Xavier BONNEFONT (Vice-Président) ;
- **Membre consultatif de la Chambre de Commerce et d'Industrie** : monsieur Daniel BRAUD.

Madame la Présidente propose de modifier la composition du Bureau syndical comme suit :

- **Représentants de la Région Poitou-Charentes** : mesdames Martine PINVILLE (Vice-présidente) et Virginie LEBRAUD ;
- **Représentants du Département de la Charente** : messieurs Philippe BOUTY, François BONNEAU, François NEBOUT, **Patrick MARDIKIAN** et mesdames Nelly VERGEZ, Stéphanie GARCIA (Présidente) ;
- **Représentant de GrandAngoulême** : monsieur Gérard DESAPHY ;
- **Représentant de la ville d'Angoulême** : monsieur Xavier BONNEFONT (Vice-Président) ;
- **Membre consultatif de la Chambre de Commerce et d'Industrie** : monsieur Daniel BRAUD.

*

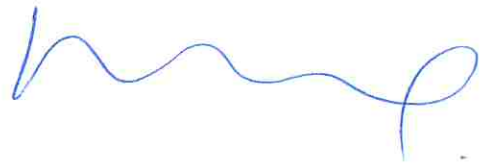
*

*

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et :

- élire les membres du Bureau Syndical du Pôle Image Magelis ;
- m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Stéphanie GARCIA
Présidente du Pôle Image Magelis



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Jeudi 11 décembre 2025

RAPPORT N°4

Ajustement des autorisations de programme / crédits de paiement

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Les crédits de paiement correspondent aux prévisions annuelles du budget.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération.

Ainsi, par délibération du comité syndical, sept autorisations de programme ont été créées.

Il est proposé au comité syndical de se prononcer sur l'ajustement des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement de ces différentes autorisations de programme.

N° Op.	Libellé opération	AP	CP 2018/2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
0903	164 rue de Bordeaux	5 070 000	302 026	1 500 000	2 100 000	1 167 974	
1501	Ilôt 111/117 rue de Bordeaux	5 900 000	406 631	460 000	3 200 000	1 833 369	
1701	Centre de doc.	2 300 000	436 731	350 000	1 000 000	513 269	
1703	Studios Paradis	1 380 000	205 033			600 000	574 967
1801	Bâtiment Eesi	5 250 000	264 956	520 000	2 900 000	1 565 044	
2001	Laubenheimer	400 000	66 846	35 000	190 000	108 154	
2102	Extension RE	8 470 000	148 728	435 000	4 200 000	2 700 000	986 272
		28 770 000	1 830 950	3 300 000	13 590 000	8 487 810	1 561 239

*

* *

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et :

- approuver l'ajustement des AP/CP tel qu'exposé,
- m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Stéphanie Garcia
Présidente du Pôle Image Magelis

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Jeudi 11 Décembre 2025

Rapport N°5

Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoient que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Ainsi, afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2026, et de passer les actes de commande publique correspondants aux dépenses d'investissement nécessaires, Madame la Présidente propose d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, à savoir :

**Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés
avant le vote du budget primitif 2026**

Chapitre - Libellé	Crédits ouverts en 2025 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
20 - Immobilisations incorporelles	250 000,00	62 500,00
204 - Subventions d'investissement versées	300 000,00	75 000,00
21 - Immobilisations corporelles	2 231 378,39	557 844,60
23 - Immobilisations en cours	10 483 683,34	2 620 920,84
Opération 0701 - Acquisitions foncières	700 000,00	175 000,00
Total des dépenses d'investissement hors dette	13 965 061,73	3 491 265,43

*

*

*

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et :

- **m'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2026,**
- **inscrire ces crédits au budget primitif 2026 lors de son adoption.**

Stéphanie GARCIA
Présidente du Pôle Image Magelis



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Jeudi 11 Décembre 2025

RAPPORT N°6

Remboursement des frais d'exécution de mandat spécial Exercice 2026

Madame la Présidente indique que les élus peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. En application de l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par décision de l'assemblée délibérante.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité, par un membre de la collectivité, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans la durée. Les missions à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer menées par les élus relèvent de ces dispositions.

Ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l' élu concerné.

En contrepartie, le déplacement pour mandat spécial donne lieu au remboursement :

- des frais de séjour (hébergement et restauration),
- des frais de transport,
- des frais d'aide à la personne.

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'ils peuvent en être justifiés.

Considérant les besoins générés par les activités du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis, il est proposé aux membres du Comité syndical d'établir un mandat spécial permanent pour chacun des délégués syndicaux, dans les conditions mentionnées dans le tableau ci-annexé.

Ainsi, les frais de séjour, de transport (dont taxi) et les autres dépenses engendrées pour l'accomplissement de ces missions pourraient être remboursés aux frais réels sur présentation d'un état de frais, sur justificatif de la durée tangible du déplacement, à la condition expresse que les sommes engagées ne sortent pas de la mission assignée et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

*

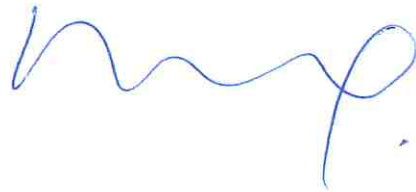
*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- d'approuver la mise en œuvre de ce dispositif pour l'année 2026, selon les modalités et les conditions de remboursement des frais liés aux mandats spéciaux précitées et conformément au tableau ci-annexé,
- m'autoriser à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Stéphanie GARCIA
Présidente du Pôle Image Magelis

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, followed by a small vertical line at the end.

FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS

MANDATS SPECIAUX AUTORISES POUR UNE DUREE D'UN AN

Nom et Prénom de l'élu	Qualité	En charge de	Déplacements autorisés
Madame Stéphanie GARCIA	Présidente	Toutes affaires relevant de la collectivité	Tous déplacements en France ou à l'Etranger en relation directe avec la charge de Présidente * Interventions d'ordre administratif, technique ou financier, dans le domaine de la formation, de la recherche, des affaires économiques, de l'urbanisme, de la culture ou autres secteurs intéressant le Pôle Image MAGELIS * Représentation du SMPI MAGELIS lors des congrès, séminaires, salons, visites, réunions, commissions, expositions, auprès d'organismes extérieurs ... * Actions de promotion et de développement du SMPI MAGELIS * Consultations des pouvoirs publics * Défense des intérêts ou actions défendus par le SMPI MAGELIS Sont également autorisés tous les déplacements découlant des fonctions auprès des instances et organismes pour lesquels la Présidente représente es-qualité le SMPI MAGELIS
Autres délégués syndicaux	Vice-Présidents Autres délégués titulaires Délégués suppléants		Pour l'ensemble, sur ordre de mission, tous les déplacements en France ou à l'étranger concurremment avec la Présidente et/ou par délégation en cas d'empêchement de cette dernière, pour tous les domaines thématiques autorisés pour la Présidente

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Jeudi 11 Décembre 2025

RAPPORT N°7

Modification du tableau des effectifs

Madame la Présidente expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services étant précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Madame la Présidente informe que des modifications du tableau des effectifs sont proposées à la suite d'un mouvement de personnel au sein du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis. En effet, l'agent qui occupe le poste de Chargé d'opérations à la Direction Projets/Exploitation a demandé à cesser ses fonctions au 31 décembre 2025.

Aussi, afin de permettre le fonctionnement continu et optimal de la direction à laquelle il était rattaché, il convient de pourvoir ce poste.

Ce poste a été ouvert en catégorie C de la filière technique, dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise, au grade d'**Agent de maîtrise principal** (grade détenu par l'agent en poste).

Madame la Présidente propose d'élargir ce poste à la catégorie C de la filière technique sur le cadre d'emplois des adjoints techniques aux grades d'**Adjoint technique principal de 1^{ère} classe**, ainsi qu'à la catégorie B de la filière technique sur le cadre d'emplois des techniciens aux grades de **Technicien**, de **Technicien principal de 2^{ème} classe** et de **Technicien principal de 1^{ère} classe**.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

*

*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- créer l'emploi de Chargé d'opérations à temps complet à la Direction Projets/Exploitation, à compter du 1^{er} janvier 2026 tel que proposé ;
- approuver les modifications du tableau des effectifs du SMPI MAGELIS comme ci-annexé ;
- m'autoriser à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

Stéphanie GARCIA
Présidente du Pôle Image Magelis

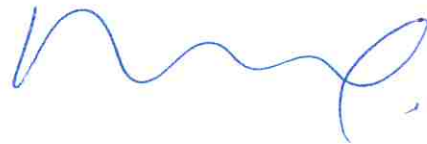
A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a final flourish.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

SMPI MAGELIS

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE(S) CORRESPONDANT(S)	CATEGORIE(S)	POSTES POURVUS				POSTES NON POURVUS	
				DELIBERATION PORTANT CREATION	TEMPS DE TRAVAIL	EFFECTIFS	FONDEMENTS (si pourvu par un contractuel)	EFFECTIFS A POURVOIR	MOTIF
Direction Générale des Services	Directeur général des services	Directeur général des services	A (Emploi fonctionnel)	29/06/2012	Temps complet	1	CDI droit public		
Direction Générale des Services	Responsable prospection et animation économique	Cadre d'emploi des Attachés	A	23/04/2013	Temps complet			1	
Direction Générale des Services	Chargé du bureau d'accueil des tournages et de la gestion des fonds de soutien cinématographiques et audiovisuels	Rédacteur principal de 1ère classe	B	08/06/2022	Temps complet	1	CDD droit public Article L332-8-2°		
Direction Générale des Services/	Assistante	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	21/03/2002	Temps complet	1			
Direction Administrative et Financière	Directrice administratif et financier	Attaché hors classe	A	04/06/2005	Temps complet	1			
Direction Administrative et Financière	Responsable administratif	Attaché	A	13/12/2024	Temps complet	1			
Direction Projets / Exploitation	Cheffe de projets bâtiments, aménagements et urbanisme	Ingénieur principal	A	29/06/2012	Temps complet	1			
Direction Projets / Exploitation	Assistante	Rédacteur principal de 1ère classe	B	15/03/2024	Temps complet	1			

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
SMPI MAGELIS

Direction Projets / Exploitation	Chargé d'opérations bâtiments	Cadres d'emploi des agent de maîtrise : Agent de maîtrise principal Cadre d'emploi des adjoints techniques : Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe Cadre d'emploi des techniciens : Technicien, Technicien principal de 2 ^{ème} classe, Technicien principal de 1 ^{ère} classe	C / B	10/12/2025	Temps complet	1			Cessation fonction agent à compter du ./../.
Direction Communication et Marketing	Directeur de la communication et du marketing	Attaché principal	A	04/07/2005	Temps complet	1	CDI droit public Article L332-8-2°		
Direction Communication et Marketing	Chargée de communication	Attaché	A	23/04/2013	Temps complet	1	CDI droit public Article L332-8-2°		
Direction Communication et Marketing	Assistante	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	27/02/2001	Temps complet	1			
Direction Formation / Recherche	Directeur formation / recherche	Cadre d'emploi des Ingénieurs / Attachés	A	06/06/2025	Temps complet	1	CDI droit public Article L332-8-2°		
Direction Formation / Recherche	Chargé d'exploitation audiovisuel – réfèrent son	Ingénieur	A	06/12/2023	Temps complet	1	CDD droit public Article L332-8-2°		
Direction Formation / Recherche	Secrétaire pédagogique et gestionnaire de scolarité	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	15/03/2024	Temps complet	1			

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Jeudi 11 Décembre 2025

RAPPORT N°8

Modification de la participation à la protection sociale complémentaire risque Santé

Madame la Présidente rappelle que par délibération n° 42/2021 du 9 septembre 2021 le Comité Syndical a accordé une participation financière aux agents adhérant à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), avec laquelle une convention de participation sur le risque Santé a été conclue, avec effet au 1er janvier 2022.

Cette participation a été fixée dans un but d'intérêt social comme suit :

- agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 489 : participation mensuelle de 25 €,
- agents dont l'indice majoré est supérieur à 489 et inférieur ou égal à 587 : participation mensuelle de 10 €.

Au regard, du cadre législatif, ces dispositions concernant le risque Santé, ne seront plus applicables au 1^{er} janvier 2026. En effet, les collectivités territoriales et établissements publics doivent au minimum participer au financement des garanties de la complémentaire frais de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent (50 % d'un montant fixé à 30 €), à compter du 1er janvier 2026.

Ainsi, Madame la Présidente propose de modifier la participation financière aux agents, à compter du 1^{er} janvier 2026, et par voie de conséquence, de modifier la délibération n°42/2021 du 9 septembre 2021, comme suit :

- agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 489 : participation mensuelle de 25 €,
- agents dont l'indice majoré est supérieur à 489 et inférieur ou égal à 587 : participation mensuelle de 15 €.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable sur cette proposition en date du 17 novembre 2025.

*

*

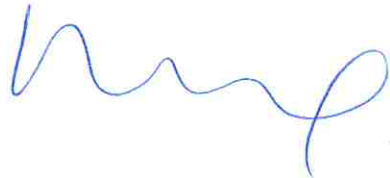
*

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical,

- décident d'accorder une participation mensuelle directe aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérant au contrat MNT dont le montant modulé dans un but d'intérêt social est fixé comme suit :
 - agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 489 : participation mensuelle de 25 € brut ;
 - agents dont l'indice majoré est supérieur à 489 et inférieur ou égal à 587 : participation mensuelle de 15 € brut.

Cette participation sera effective à compter du 1^{er} janvier 2026, sous réserve que les agents produisent le justificatif de cotisation à la complémentaire santé MNT.

Stéphanie GARCIA
Présidente du Pôle Image Magelis

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a final flourish, representing Stéphanie Garcia.

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Jeudi 11 Décembre 2025

RAPPORT N°9

Réhabilitation de l'îlot Saint-Cybard – résidence étudiante – demande d'agrément PLS

Dès sa création, le Pôle Image Magelis a placé la formation au centre de sa stratégie en initiant ou favorisant l'implantation d'écoles sur son territoire. Ainsi, ce sont aujourd'hui sept structures de formation (publiques ou consulaires), toutes de renommée nationale voire internationale, qui sont présentes à Angoulême et qui forment, chaque année, environ 750 étudiants.

L'objectif du Pôle Image a été de mettre en place un véritable campus de l'image sur son territoire. Il s'agit de proposer une offre globale, un ensemble de services et d'équipements à destination des étudiants : service de restauration, salles communes et espaces de vie, centre de documentation, offre en matière sportive et avant tout une offre de qualité en matière de logements étudiants.

Un premier projet de résidence étudiante a ainsi été mené : le Pôle Image a construit et mis à disposition du Crous une résidence étudiante de 63 logements « L'auberge espagnole ».

Le développement d'un deuxième projet de résidence est paru d'autant plus nécessaire que l'augmentation constante du nombre d'étudiants sur le campus image fait également accroître le nombre de demandes de logements dans le quartier.

Aux abords de la résidence L'Auberge espagnole et pour répondre à cette demande croissante de logements, le Pôle Image a ainsi engagé l'opération d'aménagement d'une nouvelle résidence étudiante sur un îlot de parcelles composé d'immeubles de faubourg et de jardins.

Le projet permettra de mettre à disposition d'un futur gestionnaire 73 logements d'environ 19m², pour une surface de planchers de 2350m². L'alignement des immeubles sera conservé rue de la Charente et la façade principale viendra urbaniser la rue des Papetiers. Les immeubles repérés « intéressants » au titre du patrimoine architectural seront conservés et les bâtiments réhabilités ou construits répondront aux exigences de prévention des risques d'inondation.

Le projet propose de densifier les constructions pour limiter les emprises au sol et pour offrir aux étudiants un cœur d'îlot plus ouvert, végétalisé, en connexion avec les jardins avoisinants. Comme sur l'ensemble des opérations de réhabilitation, la restructuration permettra également la mise en œuvre d'une démarche de réemploi des matériaux du site.

Les études de maîtrise d'œuvre se sont poursuivies en 2025 avec notamment pour objectif de lancer les consultations de travaux à partir du 2ème semestre de l'année.

Le coût global de cette opération de réhabilitation construction a été évalué à 7 700 000 € HT.

Pour la réalisation de la résidence étudiante, un plan de financement spécifique est présenté, incluant une demande de subvention au titre du fonds vert. Le projet pourrait par ailleurs être financé dans le cadre d'un prêt locatif social (PLS).

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente ainsi :

Opération Extension de la résidence étudiante	
Coût total de l'opération (HT)	7 700 000
Coût total de l'opération (TTC)	8 470 000
Fonds vert	600 000
PLS	4 250 000
Autofinancement SMPI Magelis	3 620 000

Les avantages liés aux PLS sont tout d'abord de pouvoir bénéficier du régime de tva au taux réduit et également d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties. Les démarches préalables à l'obtention d'un tel prêt consistent à obtenir dans un premier temps une décision favorable d'agrément de l'Etat. L'instruction est assurée par la Direction Départementale des Territoires et porte simultanément sur le projet de convention APL et sur la demande de décision favorable d'agrément. Une fois l'agrément obtenu, une demande de prêt pourra être effectuée auprès d'un établissement prêteur.

Il vous est donc proposé de valider le principe d'un dépôt de dossier auprès des services de l'Etat afin de solliciter et d'obtenir une décision favorable d'agrément.

*

* *

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- valider le plan de financement prévisionnel tel que présenté ;
- accepter le principe du dépôt d'un dossier de demande de décision favorable d'agrément auprès des services de l'Etat ;
- m'autoriser à signer la convention APL à intervenir ainsi que l'ensemble des documents relatif à ce dossier.

Stéphanie GARCIA
Présidente du Pôle Image Magelis



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Jeudi 11 Décembre 2025

RAPPORT N°10

Bâtiment le Nil Equipement de l'amphithéâtre du CNAM-ENJMIN Convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché de remplacement et maintenance d'un vidéoprojecteur

Dans le cadre de la copropriété du bâtiment LE NIL, le lot 2 "Amphithéâtre" est divisé comme suit :

- 60% propriété de l'Etat (ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche) ;
- 40% propriété du SMPI Magelis.

Le vidéoprojecteur installé en 2014 dans cet amphithéâtre est hors d'usage et non réparable, son remplacement s'avère nécessaire. À cet effet, le SMPI Magelis propose la constitution d'un groupement de commandes en vue de procéder à l'acquisition d'un nouvel équipement ainsi qu'à la mise en place d'un contrat de maintenance.

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, il est proposé de constituer un groupement de commandes en vue de la passation de marchés correspondant aux besoins communs du SMPI Magelis et de l'ARCNAM, dans le périmètre suivant :

- Remplacement/maintenance d'un vidéoprojecteur.

Les parties, partageant à la fois la propriété des équipements, des besoins et objectifs similaires, souhaitent, s'organiser pour procéder au remplacement du vidéoprojecteur.

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation du marché. Elle désigne le Pôle Image MAGELIS comme coordonnateur. A ce titre, celui-ci est chargé d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du titulaire. Conformément à l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier le marché et de s'assurer de sa bonne exécution, en lien avec l'ARCNAM.

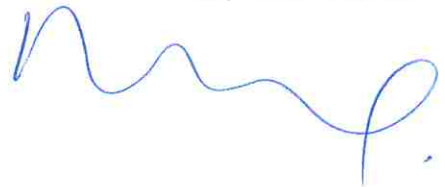
Au cas particulier, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur et sera présidée par son représentant.

* *

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé de bien vouloir :

- valider la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes entre le Syndicat Mixte du pôle Image et l'ARCNAM ;
- approuver la convention constitutive de ce groupement de commandes ;
- accepter que le rôle de coordonnateur du groupement soit dévolu au Pôle Image Magelis ;
- accepter les missions du coordonnateur et de l'ARCNAM telles que définies dans la convention ;
- autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes, ses avenants et documents relatifs à ce dossier ;

La Présidente,
Stéphanie GARCIA



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Jeudi 11 décembre 2025

RAPPORT N°11

SALON DE L'ETUDIANT

Dans le cadre de ses actions de promotion des formations et métiers de l'image, le Syndicat Mixte Pôle Image Magelis participera au Salon de l'Étudiant qui se tiendra le 13 décembre 2025 à l'Espace Champerret à Paris.

Magelis disposera d'un stand de 6 m², partagé avec quatre établissements partenaires

- École Émile Cohl,
- L'Atelier,
- Human Academy,
- EMCA (École des Métiers du Cinéma d'Animation).

Afin d'améliorer la visibilité collective des écoles et de renforcer l'attractivité de l'espace Magelis, il est prévu de procéder à la location d'un écran géant LED destiné à la diffusion de contenus de présentation des formations.

Le coût de la location de l'écran géant LED s'élève à 3 300,00 € TTC.

La participation au Salon de l'Étudiant s'inscrit dans la stratégie de promotion des formations du territoire et la mutualisation du stand et des équipements contribuerait à optimiser la visibilité des écoles partenaires tout en répartissant équitablement les coûts.

Aussi, il est proposé que le coût de cette location, supportée par le Syndicat Mixte du Pôle Image - Magelis, soit réparti entre les écoles participantes, à part égale, soit 825 € par établissement

*

*

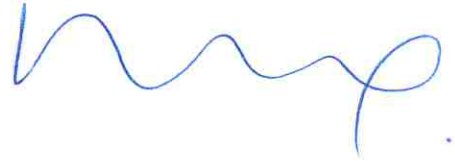
*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- accepter le principe d'une prise en charge de la facture LED Visual par Magelis et du partenariat reposant sur une refacturation aux écoles comme suit :
- Emile Cohl : 825€,
- L'Atelier : 825€,
- La Human Academy : 825€,
- L'Emca : 825€.,

- m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Stéphanie GARCIA
Présidente du Pôle Image Magelis

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of connected loops and curves, ending with a small dot.

COMITE SYNDICAL – MAGELIS

Jeudi 11 Décembre 2025

RAPPORT N°12

PARTENARIAT AVEC EPIC GAMES ET LENOVO DANS LE CADRE DES RADI RAF 2025

Par délibération n° 24/2025 du 20 juin 2025, le Comité syndical a validé l'organisation des RADI-RAF, Rencontres Animation Développement Innovation et Rencontres Animation Formation, événement sur 3 jours réunissant plus de 400 professionnels de l'animation et qui permet chaque année de confronter la richesse de l'offre pédagogique et la diversité des pratiques professionnelles, de faire le point sur la situation de l'emploi, ainsi que sur les évolutions techniques et organisationnelles.

Les deux évènements RADI et RAF ont eu lieu du mardi 18 au vendredi 21 novembre 2025 à l'Espace Franquin à Angoulême.

Dans ce cadre, Epic Games et Lenovo ont souhaité s'associer à Magelis pour organiser une opération de relations publiques auprès des participants aux RADI sous la forme d'une soirée le mardi 18 novembre aux Chais Magelis. Ils verseront à cet effet à Magelis la somme de 3 000 euros chacun pour contribuer aux frais de logistique de la soirée.

*

*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- d'approuver le principe d'un partenariat avec Epic Games et Lenovo pour l'organisation d'une soirée dans le cadre des RADI RAF 2025 ;
- de m'autoriser à conduire toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Stéphanie Garcia
Présidente du Pôle Image Magelis



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Jeudi 11 Décembre 2025

RAPPORT N°13

IMMERSITY 2026

La réalité virtuelle offre des débouchés aux professionnels de l'image, que ce soit dans le domaine des industries culturelles que des industries plus traditionnelles (tourisme, industries...). Sa dynamique internationale offre des opportunités dont le Pôle des industries créatives Magelis a souhaité se saisir il y a quelques années pour se positionner en France comme un centre majeur de création et de production.

Ainsi, Magelis, en mettant au cœur de son développement les industries culturelles et créatives, a créé IMMERSITY, un événement professionnel réunissant des acteurs du secteur de la réalité virtuelle concernés par les problématiques de création, de production et de diffusion.

Devant le succès rencontré à chaque édition et des enjeux de la filière, Magelis souhaite renouveler l'événement et organiser une nouvelle édition d'Immersity, sur un format identique à 2025, à savoir des conférences, des études de cas et des présentations diverses. La neuvième édition d'Immersity aura lieu le mercredi 18 et 19 mars 2026 au Cnam-Enjmin.

Un site Internet dédié présentant les programmes et intervenants de toutes les éditions est consultable à l'adresse suivante : www.immersity.fr

Le programme s'articulera autour de conférences, d'études cas et de présentations diverses sous des formats adaptés. L'évènement s'intéressera aux tendances émergentes du secteur, à l'avenir des différents formats, aux interactions avec les autres filières, aux retours d'expériences, aux moyens de financement et suscitera des collaborations entre les différents participants. Un temps est également accordé aux 4 duos d'auteurs et d'autrices qui ont été accueillis à Angoulême en juillet 2025 par Magelis pour la résidence XR CREATIVE et qui présenteront leurs projets aux producteurs présents à Immersity.

Pour réaliser cet événement, Magelis a souhaité de nouveau s'adjoindre l'assistance d'un expert spécialisé pour assurer la mission de programmation, d'animation et de promotion de l'édition 2026, attribuée via un marché en cours de de procédure.

L'évènement bénéficie du soutien du CNC et pourra s'adjoindre le concours d'autres partenaires.

Pour cette édition, et à l'image des autres manifestations qu'il organise, Magelis prendrait en charge (directement ou par remboursement) les frais liés au transport, à l'hébergement, à la restauration et autres frais divers pour les intervenants, conférenciers et invités.

*

*

*

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

- approuver l'opération exposée ci-dessus ;
- accepter la prise en charge (directe ou par remboursement), par Magelis, des frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et autres frais divers des intervenants, conférenciers et invités à IMMERSITY 2026 ;
- m'autoriser à conduire toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Stéphanie Garcia
Présidente du Pôle Image Magelis



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Jeudi 11 Décembre 2025

RAPPORT N°14

CNAM ENJMIN – CONVENTION 2025

L'École Nationale du Jeu et des Médias Interactifs Numériques (Cnam Enjmin) est une entité du CNAM créée en 2005. L'école propose actuellement trois formations à Angoulême :

- le Master jeu et médias interactifs numériques (en deux ans), co-accrédité par l'université de Poitiers et avec une possibilité de double diplomation avec l'Université de Cologne (Cologne Game lab)
- le Diplôme d'Ingénieur informatique et multimédia par apprentissage (en trois ans)
- la Licence d'Informatique parcours jeu vidéo par apprentissage (en trois ans)

L'école propose d'autre part un Mastère Spécialisé Interactive Digital Expériences (IDE) délivré en partenariat avec l'école les Gobelins, à Paris et le diplôme d'ingénieur informatique et multimédia à Toulon (identique à celui d'Angoulême) en partenariat avec l'Université de Toulon.

L'Enjmin a mis en place en 2020 un partenariat avec l'école Polytechnique qui permet aux étudiants polytechniciens d'effectuer leur 4^{ème} année de spécialisation au sein de l'Enjmin et d'être diplômés des deux écoles à l'issue de leur formation.

Depuis sa création, le Cnam Enjmin fait partie des écoles de jeu vidéo préférées des professionnels. Le Master proposé par l'école est unique en France et reconnu dans le monde entier. Il est caractérisé par la pluridisciplinarité de son recrutement et de ses parcours, par son internationalisation (la deuxième année est dispensée en Anglais) et par l'ouverture vers l'incubation d'entreprises et la recherche.

Lauréat de l'appel à projets La Grande Fabrique de l'Image du CNC, lancé dans le cadre du grand plan d'investissement d'avenir France 2030, le Cnam Enjmin s'est vu allouer une enveloppe de 2 846 000 € pour une durée de trois ans pour mettre en œuvre son projet de développement :

- création de deux formations publiques post-bac en apprentissage avec une pédagogie innovante (cours dispensés de manière asynchrone) : licence game design et licence art numérique pour le jeu vidéo ;
- création d'une cinquantaine de modules de formation accessibles à distance pour se former tout au long de la vie ;
- doublement des effectifs du Master en se tournant vers l'international.

Le budget prévisionnel de l'école pour l'année 2025 est évalué à 3 396 853 €.

Le Cnam-Enjmin a sollicité le Pôle Image Magelis à hauteur de 640 000 €, soit une subvention représentant 18.84 % du budget prévisionnel.

Le projet de convention relatif au financement du Cnam Enjmin qui vous est présenté en annexe a pour but de préciser les obligations des deux partenaires (Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis et Association de Gestion du Conservatoire National des Arts et Métiers) et notamment de détailler les modalités de versement de l'aide financière accordée par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis. Elle fixe également des engagements précis en termes de communication.

*

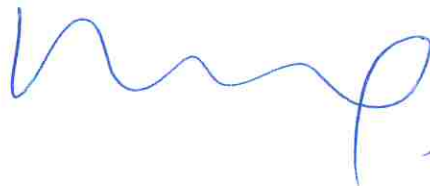
*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- **accepter le principe et les termes de la convention établie au titre de l'année 2025 ;**
- **m'autoriser à la signer, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

Stéphanie GARCIA
Présidente du Pôle Image Magelis



CONVENTION AGCNAM – SMPI Magelis Pour le fonctionnement du Cnam Enjmin

Pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025

ENTRE :

1) **Le Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis**, représenté par sa Présidente Madame Stéphanie GARCIA, autorisée à signer la présente convention par délibération du Comité Syndical en date du 11 décembre 2025,
ci-après désigné par les termes « le Pôle Image Magelis »

D'UNE PART,

ET :

2) **L'Association de Gestion du Conservatoire National des Arts et Métiers en Nouvelle Aquitaine** ayant son siège social Cité Numérique - 2 Rue Marc Sangnier
33130 Bègles représentée par M. Daniel CHARBONNEL, son président,
ci-après désigné par les termes « l'AGCNAM »

D'AUTRE PART,

Il est convenu ce qui suit :

I : OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties en vue du fonctionnement de l'Ecole Nationale du Jeu et des Médias Interactifs Numériques (Cnam Enjmin), basée à Angoulême – pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

A cet effet, elle fixe le cadre général des actions à entreprendre et arrête les modalités de la participation du Pôle Image Magelis à leur financement.

En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

II: ENGAGEMENTS DU POLE IMAGE MAGELIS

Article 2 - Subvention annuelle

➤ Subvention de fonctionnement

Au regard des engagements imposés par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, le Pôle Image Magelis subventionnera l'AGCNAM à concurrence d'un montant de 640 000 € en vue du fonctionnement du Cnam Enjmin.

Cette subvention est attribuée sur la base d'un budget prévisionnel estimé à 3 396 853 €. Dans l'hypothèse où le budget réalisé serait inférieur au budget prévisionnel, le montant de la subvention sera cependant plafonné à 50 % du budget réalisé. Tout dépassement de ce pourcentage donnera lieu à l'émission par le Pôle Image Magelis d'un titre de recettes de régularisation.

Article 3 - Modalités de versement de la subvention

➤ Subvention de fonctionnement

Compte-tenu de la réception très tardive de la demande de subvention du Cnam Enjmin au titre de l'année 2025, la totalité de la subvention sera versée dès signature de la présente convention, sous réserve de la production du rapport d'activités et du rapport financier, certifiés par le Président, relatifs à l'année 2024.

III : ENGAGEMENTS DE L'AGCNAM

Article 4 - Utilisation de la subvention

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention dans ses articles 1 et 2 et son budget prévisionnel entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement de la subvention accordée.

Dans l'hypothèse où des opérations précitées n'auront pas été réalisées à la clôture de l'exercice comptable de l'AGCNAM, cette dernière s'engage à rembourser au Pôle Image Magelis, le montant de la subvention afférente.

Article 5 - Rapport d'activité et financier

L'AGCNAM s'engage à produire les rapports d'activité et financiers du Cnam Enjmin, certifiés par le président avant le 30 juin de l'année n+1.

Le rapport financier devra notamment mettre en évidence les participations des différents établissements : - montant alloué à la formation par le CNAM, - montant alloué à la formation par l'Université de Poitiers.

Article 6 - Obligations du Cnam Enjmin et de l'AGCNAM

Le Cnam Enjmin, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer, de manière claire et lisible du soutien du Pôle Image Magelis dans les supports à caractère généraux qu'elle utilise ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information se matérialisera par la présence de la mention « Le Cnam Enjmin, une école du Campus de l'Image » et la présence du logo du Campus de l'Image sur l'ensemble de ses supports de communication de manière visible.

Ceci concerne en particulier les supports de communication suivants :

- première page de son site internet,
- documents édités, notamment plaquette de présentation de l'école,
- powerpoint de l'école,
- films de présentation,
- présentation des projets étudiants,
- générique des projets étudiants,
- dossier de presse,
- panneau mural.

Pour ces actions, l'organisme pourra prendre utilement contact auprès du service communication du Pôle Image Magelis.

En cas de non respect de ces obligations, en particulier concernant l'information, sur tous les supports de communication, du soutien du Pôle Image Magelis et de la présence du logo du Campus de l'Image, le Pôle Image Magelis appliquera une minoration de 10% sur la subvention annuelle de fonctionnement soit 64 000 euros retenus sur le solde de la subvention.

Le Pôle Image Magelis s'engage par ailleurs à informer de manière claire et lisible, dans les médias, du soutien des établissements d'enseignement partenaires et co-financeurs du Cnam Enjmin que sont le CNAM et l'Université de Poitiers pour toute action co-financée par l'un des établissements cités.

D'autre part, le Cnam Enjmin s'engage à participer à différentes opérations de promotion et de communication du Pôle Image et du Campus de l'Image que le Pôle Image Magelis est susceptible de mettre en place : salons de la formation, visite des établissements d'enseignement supérieur, participation à divers événements locaux.

Le Cnam Enjmin s'engage notamment à participer :

- aux réunions de la conférence des directeurs ;
- à l'élaboration et à la promotion auprès de ses étudiants des conférences communes aux écoles de l'image ;

En matière fiscale et sociale, le Cnam Enjmin et l'AGCNAM s'engagent à prendre en charge toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant leurs obligations fiscales, de telle sorte que le Pôle Image ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon, à ce sujet.

Article 7 - Responsabilités - assurances

Les activités de l'AGCNAM sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'AGCNAM devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Pôle Image Magelis ne puisse être ni recherchée ni engagée.

Article 8 - Contrôle sur place et sur pièces

Le Pôle Image Magelis pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis du Pôle Image Magelis.

Dans ces conditions, l'AGCNAM s'engage à mettre en oeuvre les moyens à même de satisfaire cet article.

Article 9 - Documents comptables

L'AGCNAM s'engage à fournir au Pôle Image Magelis les documents comptables (bilans, comptes de résultats, annexes et rapports du commissaire aux comptes le cas échéant) dans les six mois qui suivent l'exercice clos ayant bénéficié des subventions du Pôle Image.

Dans le cadre de la production de ces documents, l'AGCNAM s'engage à se conformer à l'avis du Conseil national de la comptabilité du 17 décembre 1998 comportant un modèle de présentation comptable ainsi qu'aux comptes nouveaux issus de l'arrêté du 8 avril 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations. Ce plan comptable des associations découle du plan comptable général 1982 révisé 1999.

L'AGCNAM s'engage également à respecter la réglementation en vigueur en matière de nomination d'un commissaire aux comptes.

IV : RESILIATION

Article 10 – Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'AGCNAM.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, le versement de la subvention est interrompu et un arrêté d'abrogation de l'arrêté attributif de subvention est alors notifié à l'AGCNAM.

Par ailleurs, le Pôle Image Magelis se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que, dans le mois suivant la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Pôle Image Magelis par lettre recommandée avec accusé de réception, l'AGCNAM n'aura pas donné de suite favorable.

Etablie à Angoulême, le

Pour le Pôle Image Magelis,
La Présidente,

Pour l'AGCNAM,
Le Président,

Stéphanie GARCIA

Daniel CHARBONNEL

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Jeudi 11 Décembre 2025

RAPPORT N°15

Ecole 42 Angoulême Subvention complémentaire à l'association au titre de l'année 2025

Ecole 42, école d'informatique implantée à Angoulême depuis novembre 2021 et gérée par l'association du même nom, a adressé au Syndicat Mixte du Pôle Image, courant juin, une demande pour le financement de son fonctionnement 2025.

Le budget prévisionnel de l'école s'élève pour l'année 2025 à 960 508€. L'association a sollicité une subvention d'un montant total de 143 800€ : 100 000€ pour son fonctionnement et 43 800€ en compensation des loyers du 49/51 Bd Besson Bey. Cette demande de subvention représente 14,97% du budget prévisionnel de l'école.

Les membres du comité syndical, lors de la séance du 12 septembre 2025 (délibération 45), ont examiné cette demande et décidé :

- d'accorder à Ecole 42 une subvention d'un montant de 93 800 € (50 000€ de subvention et 43 800€ de compensation de loyer). La subvention de 50 000 € est financée à 50% par le département de la Charente, et à 50% par l'agglomération GrandAngoulême (25 000€ chacun).
- d'envisager l'octroi d'une subvention complémentaire d'un montant de 50 000 € lorsque Ecole 42 aurait fait le bilan de ses effectifs à la suite de la rentrée 2025-2026 (nombre d'alternants).

C'est donc l'examen de ce second versement qui vous est aujourd'hui proposé. L'école a en effet transmis ses effectifs : 495 étudiants dont 139 sur la promotion 2025 qui ont débuté le cursus le 13 octobre. Elle a également transmis son rapport financier prévisionnel, et il est nécessaire que Magelis verse une subvention complémentaire pour permettre à Ecole 42 de couvrir ses frais de fonctionnement et clôturer sainement son exercice 2025.

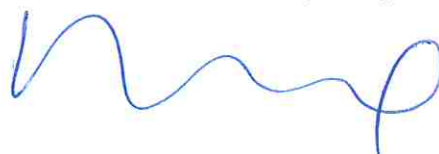
*

* *

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- accepter le principe et les termes de la convention à intervenir entre l'association 42 Angoulême Charente Nouvelle Aquitaine prévoyant le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 50 000 € au titre de l'année 2025 ;
- m'autoriser à signer cette convention ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Stéphanie GARCIA
Présidente du Pôle Image Magelis



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Jeudi 11 Décembre 2025

RAPPORT N°16

Soutien supplémentaire à l'association du Festival du Film Court d'Angoulême dans le cadre de l'organisation de la Nuit des Shorts 2025

Par délibération n° 61/2024 du 13 décembre 2024, le Comité syndical a validé le soutien à l'association du Festival du Film Court d'Angoulême à hauteur de 6 000 € pour l'organisation de l'édition 2025 du Festival international du Film Court d'Angoulême (Fifca) qui s'est déroulé du 13 au 16 mars 2025 à la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image.

En parallèle de ce Festival, l'association met en place tout au long de l'année d'autres opérations à destination du public charentais à l'instar de La Nuit des Shorts, évènement de cinéma festif avec une programmation de courts métrages en grande partie locaux et principalement humoristiques. Ces films locaux sont des réalisations d'élèves des écoles du campus créatif Magelis. Ils se mêlent à quelques films professionnels, parfois internationaux, distingués dans des festivals.

Chaque année, les étudiants viennent en nombre à cet évènement devenu un rendez-vous important de la fin d'année, tant pour découvrir les travaux des autres étudiants, que pour se rencontrer dans un cadre convivial et culturel. Sur un public de 100 personnes en moyenne par séance, 75% sont des étudiants du campus.

L'édition 2025 de La Nuit des Shorts aura lieu le jeudi 18 décembre 2025 à 19h au Cinéma de la Cité. Le budget global de cet évènement s'élève à 2 600 € hors valorisations.

Pour mettre en place cette soirée, l'équipe du Fifca sollicite Magelis pour un soutien financier d'un montant de 1 000 €. Une convention de partenariat établie entre l'équipe du Fifca et Magelis précise les engagements réciproques au titre de La Nuit des Shorts 2025.

*

*

*

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

- approuver le principe et les termes de la convention établie entre l'association du Festival du Film Court d'Angoulême et Magelis prévoyant un soutien financier d'un montant de 1 000 € pour l'organisation de La Nuit des Shorts ;
- m'autoriser à signer cette convention, ainsi que tous les documents y afférents.

Stéphanie GARCIA
Présidente du Pôle Image Magelis



**CONVENTION PORTANT DEFINITION
DU SOUTIEN APPORTE PAR MAGELIS A L'ASSOCIATION
DU FESTIVAL DU FILM COURT D'ANGOULEME POUR L'ORGANISATION
DE LA NUIT DES SHORTS 2025**

ENTRE :

Le Syndicat Mixte du Pôle Image MAGELIS

Etablissement Public Administratif, dont le siège est situé au 3, rue de la Charente 16000 Angoulême,

Représenté par Madame Stéphanie Garcia, sa Présidente en exercice, dûment habilitée par la délibération n° du Comité Syndical du 11/12/2025.

Elle-même représentée par Monsieur Frédéric Cros, Directeur Général des Services, dûment habilité par arrêté par délégation de signature en date du 15/10/2025.

Ci – après désigné « MAGELIS »

D'UNE PART,

ET :

ASSOCIATION DU FESTIVAL DU FILM COURT D'ANGOULEME

Association régie par la loi du 1er juillet 1901, domiciliée 24 rue des 3 Notre Dame 16000 Angoulême,

Représentée par sa présidente en exercice, Madame Elisa FAIVRE, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération de ladite Association en date du

Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION »

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

L'ASSOCIATION, qui organise chaque année le Festival International du Film Court d'Angoulême (FIFCA) en mars, met en place, le reste de l'année, d'autres opérations à destination du public charentais à l'instar de La Nuit des Shorts, évènement de cinéma festif avec une programmation de courts métrages en grande partie locaux et principalement humoristiques. Ces films locaux sont des réalisations d'élèves des écoles du campus créatif Magelis. Ils se mêlent à quelques films professionnels, parfois internationaux, distingués dans des festivals.

L'édition 2025 de La Nuit des Shorts aura lieu le jeudi 18 décembre 2025 à 19h au Cinéma de la Cité.

Par ailleurs, par délibération n° 61/2024 du 13 décembre 2024, le Comité syndical a validé le soutien à l'ASSOCIATION à hauteur de 6 000 € pour l'organisation du FIFCA qui s'est déroulé du 13 au 16 mars 2025 à la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image.

Article 1^{er} :

Aux vues :

- des missions de l'Association,
- de la demande de subvention supplémentaire d'un montant de 1 000 € adressée par l'ASSOCIATION à MAGELIS,

MAGELIS décide d'attribuer à l'ASSOCIATION un soutien financier à hauteur de **1.000 €** pour l'organisation de La Nuit des Shorts 2025.

La participation financière de MAGELIS sera créditée au compte de l'ASSOCIATION, après co-signature de la présente convention, transmission en préfecture et publication de la délibération afférente.

Article 2 :

L'ASSOCIATION s'engage à :

- faire figurer le soutien de MAGELIS dans toutes ses publications et à l'occasion de toutes ses interventions et manifestations ;
- afficher le logo MAGELIS dans tous ses supports de communication et programmes [notamment affiches, site web et réseaux sociaux] ;
- Publier au moins un post sur les réseaux sociaux mentionnant le soutien de MAGELIS et taguant le compte de MAGELIS (en particulier sur Facebook, LinkedIn et Instagram)
- inviter les représentants de MAGELIS lors de ses actions ;
- fournir les éléments financiers liés à son budget prévisionnel ;
- communiquer dans les six mois de la clôture de l'exercice 2025, à savoir le 30 juin 2026 au plus tard, les comptes dudit exercice établis conformément au Plan Comptable Général en vigueur, le rapport du ou (des) Commissaires aux comptes relatif auxdits comptes et le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur ces mêmes comptes ;
- transmettre après son approbation par son Conseil d'Administration son rapport d'activités avant le 31 décembre 2025.

Article 3 :

MAGELIS aura le droit de contrôler, sur pièces et sur place, l'exactitude des informations qui lui auront été communiquées par l'ASSOCIATION, ainsi que l'utilisation des fonds.

Ce contrôle pourra éventuellement donner lieu à la restitution des sommes déjà versées à L'ASSOCIATION dans les conditions précisées ci-après et à dénonciation de la convention par MAGELIS dans les conditions prévues à l'article 4 ci-dessous.

En cas d'utilisation des sommes versées par MAGELIS non conforme à l'objet et aux buts de L'ASSOCIATION ou aux actions prévues par cette dernière, selon constat effectué par MAGELIS dans l'exercice de ses contrôles, L'ASSOCIATION devra restituer les sommes en cause après mise en demeure écrite de MAGELIS.

Il en sera de même :

- en cas de changement substantiel de l'objet ou des buts statutaires de l'ASSOCIATION ;
- de dissolution de l'ASSOCIATION pour quelque cause que ce soit ;
- en l'absence de communication des pièces et informations prévues à l'article 2 ci-dessus dans les délais arrêtés à ce même article.

Article 4 :

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par les représentants des deux parties et prend fin par justification de la subvention. Toute prolongation donnera lieu à une nouvelle décision des deux parties et une nouvelle convention.

En cas de dissolution de l'ASSOCIATION ou de non-respect de tout ou partie des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être considérée comme résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi par l'une ou l'autre partie d'une lettre recommandée avec AR, valant mise en demeure d'avoir à exécuter lesdits engagements.

Il est précisé que l'ASSOCIATION ne dispose d'aucun droit au renouvellement automatique de la subvention versée en exécution de la présente convention.

Article 5 :

Tout litige découlant de l'interprétation du présent contrat ou de son application, et à défaut d'un accord amiable, sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties,
A Angoulême, le

Pour MAGELIS

Pour l'ASSOCIATION

Le Directeur Général des Services
Frédéric CROS

La Présidente
Elisa FAIVRE

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Jeudi 11 Décembre 2025

RAPPORT N°17

Partenariat CARTOON x MAGELIS 2026

Dans le cadre du partenariat entre l'Association Européenne du Film d'Animation CARTOON et le Syndicat Mixte du Pôle des industries créatives MAGELIS pour la période 2025-2026-2027, une convention de partenariat triennale pour l'organisation de l'ensemble des événements CARTOON a été établie et présentée lors du comité syndical du 03 octobre 2024.

L'Association CARTOON a pour objectif de structurer et de consolider l'industrie européenne du film d'animation en développant notamment des concepts d'événements sectoriels destinés à structurer le marché autour des trois axes **CARTOON MOVIE** (du 3 au 5 mars 2026 à Bordeaux), **CARTOON FORUM** (du 14 au 17 septembre 2026 à Toulouse) et **CARTOON MASTERS** (CARTOON NEXT du 8 au 10 avril 2026 à Marseille, CARTOON SPRINGBOARD du 27 au 29 octobre 2026 à Madrid et CARTOON BUSINESS en novembre 2026 à Bruxelles).

En s'associant à CARTOON, MAGELIS profite de la présence de participants issus du milieu de l'animation de toute l'Europe ainsi que de la couverture médiatique remarquable dont bénéficie l'ensemble des événements CARTOON (médias généralistes et spécialisés, locaux, nationaux et européens) contribuant de fait au rayonnement de MAGELIS et à son positionnement international dans l'industrie des nouvelles technologies de l'image.

A ce titre, une convention financière a été établie pour l'année 2026, dans le respect des conditions formulées dans la convention de partenariat, précisant le soutien financier d'un montant annuel de 50 000 € pour l'organisation de l'ensemble des événements de CARTOON.

*

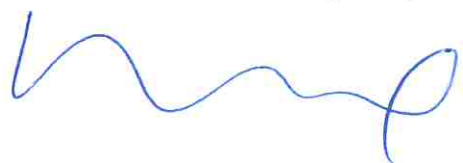
*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- d'approuver le principe du soutien financier d'un montant annuel de 50 000 €, au titre de l'ensemble des événements CARTOON (CARTOON MOVIE, CARTOON FORUM et CARTOON MASTERS) pour l'année 2026
- m'autoriser :
 - à signer la convention financière afférente et tous les documents relatifs à ce dossier,
 - à conduire toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces manifestations,

Stéphanie Garcia
Présidente du Pôle Image Magelis





CONVENTION D'APPLICATION FINANCIERE 2026

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis, dont le siège social est situé 3 Rue de la Charente, 16000 Angoulême (France), représenté par sa Présidente, Madame Stéphanie Garcia, dûment habilitée par la délibération n° du comité syndical en date du 11/12/2025;

CI-APRES DESIGNEE PAR «MAGELIS»

D'une part,

Et l'Association Européenne du Film d'Animation (dénommée « Cartoon »), dont le siège social est situé Buro & Design Center – Esplanade 1 – Box 99, 1020 Bruxelles (Belgique), représentée par sa Directrice Générale, Madame Annick MAES,

CI-APRES DESIGNEE PAR «CARTOON»

D'autre part,

Cette convention de partenariat est établie pour l'année 2026. Les deux parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE I : ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES

CARTOON va engager les actions décrites dans l'article III de la convention de partenariat signée avec MAGELIS dans le cadre du budget prévisionnel de Cartoon Movie 2026 tel que communiqué ci-dessous :

Total	Région NA	Bordeaux Métropole	CNC	MAGELIS	Spotlight	Programme MEDIA (UE)	Autres (accréditations, sponsors privés...)
1 100 000 €	120 000 €	95 000 €	190 000 €	30 000 €*	30 000 €	330 000 €	305 000 €

* La contribution Magelis s'élève à 50 000 EUR, dont 30 000 EUR seront affectés au Cartoon Movie, le solde étant destiné aux autres activités de Cartoon, notamment le Cartoon Forum et les Cartoon Masters.

L'engagement financier de MAGELIS sera ordonnancé selon 3 versements :

- 30 000 euros pour fin avril Cartoon Movie 2026
- 10 000 euros pour le Cartoon Forum fin octobre 2026
- 10 000 euros de solde versé avant le 15 décembre 2026

Les dépenses correspondantes sont imputées au titre de l'exercice 2026 sur le budget de MAGELIS.

Les versements seront effectués au compte ouvert au Crédit Coopératif de Lyon •

Code Banque	Code Guichet	N ° compte	Clé RIB
42559	10000	08005111421	03

ARTICLE II : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de MAGELIS des conditions d'exécution de la convention par CARTOON, MAGELIS peut remettre en cause le montant de son engagement financier ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE III : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

CARTOON s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par MAGELIS de la réalisation de ses actions, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives et documents dont la production serait jugée utile.

L'Association s'engage à :

- fournir tous les éléments financiers liés à son budget prévisionnel ; -
- communiquer dans les six mois de la clôture de l'exercice 2026, à savoir le 30 juin 2027 au plus tard, les comptes dudit exercice établis conformément au Plan Comptable Général en vigueur, le rapport du ou (des) Commissaires aux comptes relatif auxdits comptes et le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur ces mêmes comptes
- transmettre après son approbation par son Conseil d'Administration son rapport d'activités avant le 31 mars 2027.

ARTICLE IV : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre parties, fait l'objet d'un avenant. Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans le préambule de la présente convention.

ARTICLE V – CLAUSE DE REEXAMEN

En cas de force majeure, il a été décidé entre les parties que :

- Si le Cartoon Movie, le Cartoon Forum et les 3 Masters sont organisés sur place en présentiel, le montant total de la subvention sera versé soit 50 000 euros.
- Si 50% des 5 événements de Cartoon sont organisés en présentiel et 50% en format digital, le montant de la subvention versée sera à hauteur de 75% soit 37 500 euros.
- Si les 5 événements sont organisés sur un format digital, le montant de la subvention versée sera de 50% soit 25 000 euros.

Fait à Angoulême en 2 exemplaires originaux, le..../..../....

Pour MAGELIS
La Présidente
Stéphanie
Garcia

Pour CARTOON
La Directrice Générale
Annick MAES

COMITE SYNDICAL – MAGELIS

Jeudi 11 décembre 2025

RAPPORT N°18

Modification résidence croisée d'auteurs entre Angoulême et Ljubljana, Villes Créatives de l'UNESCO pour la littérature

Par délibération n°41/2025 du 12 septembre 2025, le Comité Syndical a validé le principe de la participation de l'autrice française Marion Rouet au Festival Animateka en Slovénie dans le cadre du programme de résidences croisées d'auteurs en bande dessinée et en animation entre Ljubljana et Angoulême, deux villes créatives de l'UNESCO pour la littérature.

À la suite du désistement de Marion Rouet, l'Institut Français de Slovénie et la DSAF, et Magelis, ont proposé au studio d'animation Frigo Films, où l'autrice slovène Sofiya Kruglikova avait effectué sa résidence du 12 mai au 1er juin 2025, de participer au Festival Animateka en remplacement de Marion Rouet.

Lou-Anne Gérard, animatrice, autrice et productrice et Titouan Tillier, réalisateur, chez Frigo Films participeront à la 22^{ème} édition du Festival international dédié au cinéma d'animation Animateka qui a lieu du 1^{er} au 8 décembre 2025 à Ljubljana. L'occasion pour eux d'échanger avec les professionnels du secteur et de repérer de futures collaborations.

Dans ce cadre, Magelis pourrait prendre en charge (directement ou par remboursement) les frais de déplacement de Lou-Anne Gérard et Titouan Tillier à Ljubljana (soit un aller-retour Angoulême – Ljubljana). La DSAF et Animateka prendront en charge leur hébergement ainsi que leur accréditation pour le Festival.

*

* *

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- d'accepter la prise en charge (directe ou par remboursement) par Magelis des frais de déplacement de Lou-Anne Gérard et Titouan Tillier pour leur permettre de participer au Festival Animateka du 1^{er} au 8 décembre 2025 à Ljubljana ;
- m'autoriser à signer l'ensemble des documents y afférents.

Stéphanie GARCIA
Présidente du Pôle Image Magelis

